

Énergies renouvelables De l'accélération à la programmation, quels horizons ?

TABLES RONDES JURIDIQUES

Mercredi 8 novembre 2023

à la FNCCR

20 boulevard de Latour Maubourg 75007 PARIS



9h15

ACCUEIL



Xavier Pintat
Président de la FNCCR



Christopher Menard
Président de l'AFDEN

Dominique Ramard (Vice-Président de la FNCCR représentant le Président, Xavier Pintat) : bonjour à toutes et à tous. Je suis Président du syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor et Vice-président de la Commission ENR-MDE de la FNCCR. Je vous prie d'excuser le Président Xavier Pintat, qui m'a chargé de le représenter ce matin pour ces quelques propos liminaires.

Je remercie l'AFDEN d'avoir coorganisé cette conférence sur le thème de l'accélération et de la programmation des énergies renouvelables.

Comme vous le savez, la promulgation de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) précède une hypothétique loi de programmation de l'énergie et du climat, qui aurait dû être adoptée avant la 1^{er} juillet dernier et dont le texte se fait attendre. Certains d'entre vous pourront probablement nous dire où nous en sommes et à quoi nous attendre.

La première table ronde, qui sera animée par Pascal Sokoloff, directeur général de la FNCCR, aura pour objet de faire état de ce que la loi APER permet aux collectivités locales de faire pour contribuer à leur niveau à accélérer la production d'EnR, comment elle renforce leur rôle dans ce domaine et de voir si elle ne crée pas de contraintes nouvelles.



Concernant la programmation, l'Europe avait fixé à la France un objectif de 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie en 2020, qu'elle n'a pas atteint. Avec une production d'énergie renouvelable de seulement 19 %, la France est le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint cet objectif, alors que le prochain jalon est déjà posé avec un objectif de 42,5 % à horizon 2030. Nous sommes donc en droit de nous demander si

collectivement (opérateurs, collectivités, acteurs concernés par cet enjeu, etc.), nous saurons atteindre cet objectif. Serons-nous à la hauteur des enjeux qui nous attendent et parviendrons-nous à dégager les moyens d'atteindre ces objectifs ? Tel est le thème de la seconde table ronde qu'Olivier Béatrix, membre de l'AFDEN animera.

Je suis convaincu de la richesse des débats qui nous attendent. Pour la FNCCR, l'enjeu consiste à dégager des perspectives opérationnelles pour atteindre ces différents objectifs en termes de production d'EnR. Cela se passe à la fois sur le terrain mais également sur le plan juridique, en travaillant sur des perspectives qui renforcent l'action des collectivités et qui articulent correctement

leurs différentes contributions. S'il y a certes un objectif de production d'énergie renouvelable, il existe aussi un enjeu de neutralité carbone, c'est-à-dire d'atteinte des objectifs climatiques. Le mois d'octobre 2023 a été le cinquième mois consécutif à dépasser les records de température. Aussi, il ne faut pas perdre de vue que les objectifs climatiques sous-tendent ces objectifs de production d'énergie renouvelable. Il s'agit de réunir les conditions qui permettront à notre société de s'adapter au changement climatique.

En tant que président du syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor et avec Antoine Corolleur, président du syndicat d'énergie du Finistère, nous sommes encore en train de gérer les effets de la tempête Ciaran, qui a produit des dégâts que nous n'avions jamais connus. Ces dégâts colossaux nous permettent de constater concrètement les effets du changement climatique. L'atteinte des objectifs d'énergie décarbonée est une obligation pour être au rendez-vous des enjeux climatiques.

Christophe Ménard : Bonjour à tous. C'est un réel plaisir de contribuer à l'introduction de ces tables rondes juridiques portant sur l'accélération des énergies renouvelables, en tant que Président de l'AFDEN, dont j'ai le plaisir d'assurer la présidence depuis novembre 2022. L'AFDEN est une association créée en 2008 par un groupe de juristes spécialisé dans le domaine de l'énergie, animée par la passion de l'énergie et en particulier du droit de l'énergie. Cette association fédère une grande communauté de juristes et de personnes intéressées intervenant dans ce secteur. Elle organise régulièrement des événements sur ce thème, comme en juin avec une conférence déjà sur le thème de la loi APER qui a mis l'accent sur la planification territoriale. Elle réunit donc une large communauté et un Conseil d'administration rassemblant également des directeurs et directrices juridiques, des avocats et des universitaires.

L'activité du droit de l'énergie est foisonnante : loi d'accélération des énergies renouvelables, loi



simplifiant les procédures pour les installations nucléaires au plan national, ainsi que de nombreux textes au niveau européen (paquet « Fit for 55 », directives ENR, réforme des marchés de l'énergie...). Je cite également la loi sur le pouvoir d'achat de 2022, qui n'avait pas pour objet de traiter de l'énergie mais qui intégrait cependant des dispositions dans ce domaine.

Le droit de l'énergie est partout. Dans ce contexte, ce type d'évènement est

nécessaire pour décrypter l'ensemble des textes. La loi d'accélération constitue un ensemble dense, qui comporte de nombreux articles.

Un certain nombre de textes réglementaires sont déjà parus et d'autres sont à venir. Il est donc indispensable dans ce contexte de disposer de ces rencontres, qui permettent une prise de recul, dans un monde dans lequel tout s'accélère. Il est indispensable de prendre ce temps d'analyse et de débat.

Je signale également que L'AFDEN organisera deux autres événements au premier trimestre 2024, portant sur trois thématiques liées à la réforme des marchés de l'énergie : les contrats de long terme, la protection des consommateurs et le renforcement des obligations des fournisseurs, et la refonte du règlement REMIT. Les dates de ces événements vous seront communiquées et figureront également sur le site internet de l'AFDEN récemment rénové.

Je remercie les équipes de la FNCCR pour son invitation et cette co-organisation. Je vous souhaite une excellente conférence.

9h40

TABLE RONDE N° 1

Notre futur énergétique est-il contraint par le cadre de la loi APER ?



Pascal Sokoloff
Directeur général de la FNCCR
Modérateur



Jean-Luc Fugit
Député du Rhône
Président du Conseil supérieur de l'énergie



Michel Derdevet
Président de Confrontations Europe



Cédric Boissier
Directeur en charge du Projet Accélération de l'intégration des EnR chez Enedis



Alexandre Roesch
Délégué général du Syndicat des énergies renouvelables



Nicolas Clausset
Adjoint au Directeur de l'énergie - Ministère de la transition énergétique (DGEC)

AVEC

Pascal Sokoloff : Bonjour à toutes et à tous. Je suis particulièrement heureux de vous accueillir dans les locaux de la FNCCR. Ce type d'évènement est toujours l'occasion de mieux faire connaître notre Fédération et je suis convaincu qu'au terme de cette matinée, les personnes qui nous regardent d'un peu plus loin partageront davantage et mieux les enjeux que nous portons.

Je vous remercie d'accueillir nos intervenants, que je remercie d'avoir accepté de nous consacrer ce temps d'échange :

- Monsieur Jean-Luc Fugit, député du Rhône et président du conseil supérieur de l'énergie,
- Monsieur Michel Derdevet, président de Confrontations Europe,
- Monsieur Nicolas Clausset, adjoint au directeur de l'énergie,
- Monsieur Alexandre Roche, délégué général du syndicat des énergies renouvelables,
- Enfin Monsieur Cédric Boissier, directeur en charge de l'accélération et de l'intégration des EnR à Enedis.

L'actualité des énergies renouvelables est extrêmement dense, et la question de la réglementation du développement des énergies renouvelables est un sujet évolutif, sur lequel il est utile de partager pour mieux en comprendre les enjeux.



Nous avons fait le choix de vous proposer une première séquence juridique, en partenariat avec l'AFDEN. Ce point de vue est charpenté par la production récente de textes très structurants. Celui auquel nous faisons référence et qui servira de fil rouge aux débats de ce matin est la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) promulguée au printemps dernier. Cependant, une nouvelle directive européenne relative aux énergies renouvelables vient d'être publiée et s'impose également dans le débat. En effet, celle-ci doit être prise en considération pour tracer les perspectives que les présidents des syndicats d'énergie membres de la FNCCR appellent de leurs vœux.

Le débat de ce matin a donc pour objet de tenter d'apporter une réponse à la question que la FNCCR s'est permis de vous poser : cette loi APER, et plus globalement le droit de l'énergie, font-ils figure de contrainte pour notre devenir énergétique ? Cette question est posée sans malice aucune, puisque la contrainte peut être évoquée comme un frein et nous verrons que différents commentateurs ont émis des réserves sur la portée de la loi APER, mais peut aussi être étudiée sous l'angle de l'aiguillon qui pousse à aller de l'avant.

Nous nous efforcerons au cours de ce débat de suivre la hiérarchie des normes juridiques, en commençant par le cadre européen, puis le cadre législatif national et le niveau réglementaire, avant de donner la parole aux opérateurs afin de recueillir leur avis, puisqu'ils sont le cœur de cible et représentent les entités censées mettre en œuvre ces dispositions.

Michel Derdevet préside le *think tank* Confrontations Europe. Après une longue carrière marquée du sceau de l'énergie en cabinet ministériel, à la direction des affaires publiques de RTE, puis au directoire d'ERDF devenue depuis Enedis. Une nouvelle directive européenne dédiée aux énergies renouvelables

a été publiée le 31 octobre 2023. Quel est l'apport de ce nouveau texte ? Comment s'inscrit-il dans un scénario européen de l'énergie ? Que change-t-il pour la France et dans quelles mesures durcit-il nos obligations dans le domaine du développement des énergies renouvelables ?

Michel Derdevet : Bonjour à tous. Je suis ravi de vous retrouver dans cette salle, que j'ai connue alors que je travaillais pour Enedis sur différents grands projets, dont le renouvellement du contrat de concession et Linky. Vous avez choisi d'introduire le sujet sous l'angle européen, sur cette actualité qui concerne la directive RED III. Cette directive publiée le 31 octobre 2023 est un des points d'aboutissement du *green deal* et de l'objectif de l'Union européenne de décarboner l'ensemble de la production électrique à horizon 2050. Elle comprend le paquet FIT for 55 qui fixe un objectif intermédiaire à 2030.

Ces textes sont importants en raison d'abord de l'ambition politique. L'heure du bilan des travaux de la Commission européenne est fixée au 9 juin 2024. Cependant, s'il y a un sujet sur lequel il ne peut être dit qu'elle soit restée inactive, c'est bien le sujet climatique, qui a été pris à bras-le-corps par la Commission européenne avec des textes qui ne sont pas des contraintes, mais plutôt des opportunités, notamment pour la France.



En effet, même s'il n'y a rien de catastrophique, la France est en retard par rapport à d'autres pays. Elle représente 20,7 % des parts des EnR de la consommation finale, quand l'Allemagne en représente 46,2 % et l'Italie 36 %. En cible à 2030, cela produira une part des renouvelables dans le mix énergétique français de 40 %, contre 80 % en Allemagne et 65 % en Italie. La moyenne européenne atteignant 22,5 % de part des EnR de la consommation finale

d'énergie, cela démontre que nous avons beaucoup de chemin à faire. Cela a bien entendu été un point déterminant dans la loi APER, qui vise à rattraper ce retard.

La Directive RED III envisage, dans les 27 mois suivant son entrée en vigueur, que les Etats membres désignent des zones où les autorités nationales disposeront d'un délai de 12 mois pour approuver les projets, contre 24 mois ailleurs. Le délai est donc raccourci. Cette mesure induira un travail de recensement par État du potentiel national et des zones précises nécessaires pour l'établissement d'installations EnR, mais aussi d'infrastructures connexes, comme les installations de réseaux et de stockages nécessaires pour atteindre au minimum la contribution nationale. J'y vois un point extrêmement positif sous deux angles. En effet, les EnR se pensent d'abord au niveau des territoires. Nous avons donc une opportunité, y compris institutionnellement pour la FNCCR, d'agir sur ce travail de zonage et la prise en compte du vécu de l'ensemble des représentants de terrain, puisque c'est bien sur le terrain qu'un certain nombre d'oppositions ou de restrictions peuvent se former.

Le deuxième élément favorable porte sur le fait que cette démarche est basée sur le *Bottom-up*, et donc sur une planification conçue par la concaténation de ce qui sera localement déterminé. C'est très positif. En effet, lorsque les premiers textes sur les EnR sont parus, des amendements avaient été votés à l'Assemblée nationale sur le fait que certains textes dans ce domaine pouvaient être bâtis d'abord par la consultation, voire des votes, dans les Conseils régionaux ou ailleurs. Cela n'a pas été conclusif.

Il y a donc peut-être quelque chose à imaginer au niveau réglementaire, stimulant à la fois pour l'administration en charge du secteur des EnR et pour les parlementaires.

Par ailleurs, la directive RED III prévoit des procédures de révision d'octroi des permis. Cela donnera lieu à une sorte de déclaration d'intérêt public supérieur dans la planification, la construction et l'exploitation des projets d'EnR, de stockage et de connexion au réseau, ce qui devrait permettre de gagner du temps. Il reste cependant à définir ce qui est considéré comme « permis ». A cet égard, il conviendra de clarifier s'il s'agit uniquement des procédures administratives, ou d'autres sujets comme le raccordement au réseau, et de définir la manière dont cela devra être géré de façon réaliste. Enedis s'est fixé la belle ambition de diviser par deux son délai de raccordement, mais comment faire en sorte que cela fonctionne concrètement ? C'est un sujet d'autant plus difficile que sur le terrain, on se heurte souvent à des difficultés qui ne sont pas exclusivement liées à Enedis. Les difficultés sont multifactorielles, si bien qu'il existe des décalages importants entre la projection et ce que l'on peut faire concrètement. Pourtant, il existe un réel enjeu afin que tout le monde soit embarqué dans ces procédures d'octroi des permis plus rapides.

Enfin, la directive RED III fixe une obligation de fourniture d'informations par les gestionnaires de réseau. Ils doivent mettre à disposition des données sur la part d'EnR, le taux d'émission de gaz à effet de serre dans chaque zone de dépôt des offres, ainsi que sur les EnR produites et injectées dans le réseau par les autoconsommateurs et les communautés énergétiques. En France, nous avons des atouts sérieux puisque, depuis la généralisation du compteur Linky en 2021, nous avons la possibilité de faire raisonner les données anonymisées et agrégées, dans un objectif de politique énergétique nationale et européenne. D'autres pays n'ont pas développé la même dynamique industrielle que la France. Je travaillais au directoire d'Enedis lorsque ce projet a été proposé au gouvernement en 2012 ou 2013, et il est désormais déployé. L'enjeu consiste à faire en sorte que les données soient rendues utiles, pertinentes et performantes.



Pascal Sokoloff : Il me semble avoir compris que les ultimes arbitrages de cette directive ont pris un peu de temps en raison de différends persistants entre la France et l'Allemagne. Du fait de son retard dans le déploiement des EnR par rapport à d'autres Etats européens, la France tient une place particulière car elle a une singularité qui tient à son mix énergétique. Le différend entre la France et l'Allemagne, qui s'est finalement réglé, tenait-il à cette particularité du mix énergétique français ?

Michel Derdevet : C'est une excellente question ! En effet, la France et l'Allemagne se sont livrées quelques passes d'armes à ce propos. Tant que les Allemands adoptaient une position extrêmement fermée et négative sur la question du nucléaire, la France n'entendait pas accélérer sur cette directive. Un dialogue énergétique global s'est donc engagé entre les deux pays, lequel a abouti sur la reconnaissance du nucléaire dans le cadre des contrats pour différence. Acquis par le gouvernement français, cela a contribué à dédramatiser ce sujet qui restait conflictuel et générait une certaine tension entre les deux pays.

Pascal Sokoloff : L'Europe nous assigne des objectifs que nous peinons à atteindre. Quel est le coût de la non-atteinte des objectifs ? Il me semble avoir compris que le dispositif européen prévoit un système de pénalités financières pour les états qui restent en retard par rapport à la progression des EnR.

Michel Derdevet : Je pense que le sujet est moins dans les sanctions que dans le fait que l'Europe de l'énergie recule plus qu'elle n'avance. Souvenons-nous du traité CECA de février 1951, ou du traité CEA

de 1957 Force est de le constater, nous nous inscrivons désormais davantage dans une défense des intérêts nationaux, à l'heure où, face aux Russes, aux Chinois et aux Américains, il faudrait faire politique commune. Concernant les petits réacteurs nucléaires, M. John Kerry vient faire son marché en Europe et signer des contrats avec les Hongrois et les Polonais ! Comment se fait-il que nous ne parvenions pas à construire des perspectives de politiques communes dans un certain nombre de segments, comme les réseaux ? J'ai produit un rapport sur l'articulation des coopérations entre les réseaux de distribution en Europe, qui démontre qu'il existe des domaines entiers où, plutôt que s'affronter, il serait judicieux de construire des perspectives. Malheureusement, nous ne sommes pas au rendez-vous, parce que nous préférons crier victoire lorsque nous pensons avoir réussi à faire prévaloir nos propres intérêts nationaux aux dépens de ceux des autres.

Lors du dernier Conseil de l'Europe, les Allemands ont crié victoire, faisant écho dans les journaux nationaux du fait qu'ils auraient réussi à imposer leur vision contre celle de la France. Quasiment au même moment, le même message était relayé depuis Paris. Tant que ce raisonnement perdure, nous nous détournons des vrais objets qui consistent à savoir comment l'Europe évitera l'emprise des Américains et des Chinois sur son marché, laquelle impactera l'ensemble de nos économies.

Pascal Sokoloff : Ces dispositions font une très large place à la dimension territoriale, extrêmement présente. Je donne la parole à Monsieur le Président du Conseil supérieur de l'énergie, monsieur le député du Rhône Jean-Luc Fugit, également universitaire, et expert de la pollution de l'air. J'ai également noté que vous avez été élu municipal, mandat qui a beaucoup de sens pour notre Fédération. De votre point de vue, la loi APER va-t-elle contraindre notre futur énergétique et, si tel est le cas, de quelle façon cette contrainte s'exercera-t-elle ?

Jean-Luc Fugit : Bonjour à tous. Je vous remercie de cette invitation pour traiter de ce sujet majeur. Je pense que la question de la contrainte ne se pose pas uniquement à ce niveau. Il est important de rappeler que la vraie question consiste à savoir pourquoi nous faisons tout cela. Finalement, la *guéguerre* avec les Allemands au Conseil de l'Europe m'importe peu, je considère que crier victoire dans les journaux en France ou outre-Rhin n'a aucun sens. La vraie contrainte n'est pas tant la loi que les problématiques climatiques. Or Cette contrainte est bel et bien partagée par les différents Etats, y compris avec l'Allemagne. La question consiste à savoir pourquoi nous voulons agir. La réalité, c'est que nous souhaitons parvenir à la neutralité carbone pour réduire les émissions de CO². En tant que chimiste, je me dois de vous rappeler que la molécule de CO² est particulièrement stable et a une durée de vie dans l'atmosphère de cent ans. Il est donc urgent de se dire que les différents Etats partagent



une responsabilité et une certaine forme de contrainte.

La question consiste ensuite à savoir comment chacun répond à l'objectif. Chaque pays y répond de manière souveraine et c'est bien à travers la manière dont chaque pays répond à cette question qu'il peut éventuellement se distinguer.

En France, nous sommes finalement parvenus à cette loi d'accélération de la production des

énergies renouvelables, dont nous avons lancé les prémices dans le mandat 2017-2022. En effet, à

travers des lois comme la loi d'orientation de la mobilité, la loi climat et résilience, nous avons déjà posé les bases des mesures que nous souhaitons engager. C'est à travers ces textes que nous avons commencé à envisager de réduire l'impact des énergies fossiles. En France, nous utilisons trois types d'énergie : les énergies renouvelables, les énergies fossiles et le nucléaire. Aucune de ces trois énergies n'est propre, mais certaines sont pires que d'autres, notamment les énergies fossiles qui rejettent énormément de CO², qui amplifie l'effet de serre.

Partant de cette vraie contrainte, nous avons initié un travail qui a permis d'identifier la contrainte la plus forte : comment faire pour rejeter moins de CO² dans l'atmosphère. D'ailleurs, on évoque l'énergie décarbonée, mais il conviendrait plutôt de parler d'énergie *défossilisée*, car l'objectif est bien de sortir de l'énergie fossile. Dès lors, parler d'énergie décarbonée est de mon point de vue un abus de langage. Une fois identifiée l'énergie qui pose le plus de problèmes, il convient de se recentrer sur les deux énergies restantes, c'est-à-dire l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables.

Les orientations engagées entre 2017 et 2022 ont abouti, en février 2022, au discours de Belfort du président de La République, qui reprend tous ces éléments et définit la stratégie énergétique à laquelle nous nous engageons. Cette stratégie repose sur quatre piliers : l'amplification du développement des énergies renouvelables, la sobriété énergétique, l'efficacité avec la rénovation énergétique et la relance du nucléaire. Ce sont des briques qui s'ajoutent les unes aux autres, elles ne s'opposent pas. À la suite de la loi APER, d'autres lois ont été promulguées, dont la loi sur le nucléaire, à laquelle s'ajoutera bientôt une loi sur la sûreté nucléaire.

En réalité, la contrainte doit être transformée en opportunité. Notre opportunité est de développer les EnR, de relancer le nucléaire, de rattraper un certain retard, et de recréer de l'emploi en France en réindustrialisant, pour également recréer de la richesse, laquelle est en lien avec notre modèle de protection sociale. Le tout s'inscrit dans cet objectif majeur de répondre à la problématique climatique à laquelle nous sommes confrontés.

Dans la stratégie que nous déployons, il ne faut pas opposer EnR et nucléaire puisque les deux contribuent à *défossiliser*, de même qu'il ne faut pas opposer les EnR les unes aux autres. Il ne fait aucun sens de chercher à opposer la géothermie à l'éolien, ou le photovoltaïque à l'énergie osmotique, la méthanisation à l'énergie marémotrice. Il faut en revanche tenir compte des spécificités territoriales. Par ailleurs, il ne fait aucun sens d'opposer les molécules aux électrons. J'entends parfois dire qu'il vaut mieux recourir au biogaz qu'à l'électricité. Or, il ne faut pas recourir à l'une ou l'autre des énergies, mais à toutes. L'objectif consiste à additionner les solutions. C'est ainsi que nous transformerons les contraintes en opportunités.

La loi a montré que nous devons accélérer sur l'ensemble des EnR, et que pour y parvenir, il faut s'appuyer sur les élus locaux. C'est extrêmement important, et je sais qu'en le disant, c'est une évidence. Qu'ils soient élus municipaux ou nationaux, les élus sont d'abord des citoyens qui connaissent leur territoire. Dans ce contexte, il faudra construire la relation entre les élus et les préfets référents, définis par la loi, qui travailleront avec les élus locaux. Je sais qu'il existe déjà quelques grains de sable ici ou là, et des mesures figurant dans les textes d'application qui devront être étudiées de près et éventuellement être corrigées. Cependant, je pense que cette relation renforcée permettra à la fois d'instruire des projets et d'identifier des zones d'accélération, sans opposer les énergies renouvelables entre elles.

Au Conseil supérieur de l'énergie, nous essayons de rendre des avis les plus objectifs possibles sur différents décrets et arrêtés que nous étudions. Il me semble que nous le faisons avec beaucoup de pragmatisme et d'écoute respective.

Je trouve intéressant d'avoir utilisé le mot « contrainte », mais il nous appartient plus que jamais de décider d'en faire des opportunités. Il ne s'agit pas simplement d'un discours, mais bien de ce qu'un texte comme la loi APER peut nous apporter sur l'accélération de la production des énergies renouvelables. Les seuls objectifs qui doivent tous nous réunir consistent à retrouver de la souveraineté, et aller vers la réduction des émissions de CO² pour parvenir à une certaine neutralité. En effet, il ne s'agit pas d'atteindre le point zéro, mais d'être capable de fixer ce que l'on produit. Je vous rappelle que sur la totalité du CO² produit par la France, 25 % sont fixés par la nature (photosynthèse des végétaux), et 30 % sont dissous dans les océans. Il reste donc 45 % dans la nature, que nous devons ramener à zéro. C'est là que se trouvent les niches d'opportunité.



En effet, il ne s'agit pas d'atteindre le point zéro, mais d'être capable de fixer ce que l'on produit. Je vous rappelle que sur la totalité du CO² produit par la France, 25 % sont fixés par la nature (photosynthèse des végétaux), et 30 % sont dissous dans les océans. Il reste donc 45 % dans la nature, que nous devons ramener à zéro. C'est là que se trouvent les niches d'opportunité.

Pascal Sokoloff : Vous avez évoqué la loi APER, et nous avons déjà évoqué la directive RED III. La loi APER avait-elle anticipé sur le contenu de la directive RED III, ou sera-t-il nécessaire de remettre à jour notre corpus de règles législatives ? Ce sujet sera-t-il l'objet de la prochaine loi énergie que vous avez annoncée ? Je vois à travers ces différents textes un risque d'inflation législative dans le domaine de l'énergie, qui pourrait aussi traduire une forme d'impuissance, face à la réalité physique des phénomènes et face à la difficulté que nous avons à infléchir de manière significative nos émissions de gaz à effet de serre.

Jean-Luc Fugit : Les histoires de directives et leur traduction dans les différents pays me font toujours sourire. Je rappelle que la France fait partie de l'Europe et participe donc à l'élaboration de ces directives. Parfois, certains propos, y compris au sein de l'hémicycle de l'Assemblée nationale, laissent entendre que la France serait un pays à part, qui subirait les assauts de l'Europe. Ça n'est pas aussi simple. En revanche, si l'on pratique la politique de la chaise vide, il ne faut alors pas s'étonner de voir arriver des directives qui ne vont pas dans le sens souhaité. Ces directives sont construites et font l'objet d'échanges. Je pense que nous assistons à une certaine forme de prise de conscience au niveau européen. Il est plutôt positif que les directives européennes nous poussent à voir plus loin, et il nous appartient d'en faire une opportunité plutôt que d'y voir une contrainte. Par ailleurs, vous évoquez une loi énergie que j'aurais annoncée mais je ne suis pas au Gouvernement et il ne m'appartient donc pas de faire une annonce de ce genre. Je suis plus modestement citoyen et député et nous verrons bien ce que ce texte de loi prévoira. En revanche, je vous l'assure, nous serons nombreux à y travailler.

Pascal Sokoloff : Merci de votre force de conviction. Je risque d'aggraver mon cas sur le plan juridique car après la loi, j'ai prévu d'aborder le niveau réglementaire. Les juristes ont toujours en tête la hiérarchie des normes. D'expérience, nous savons qu'entre la volonté politique exprimée par le législateur à travers la loi, et sa traduction opérationnelle dans le cadre de la couche réglementaire, il existe un écart, parfois inexplicable, qui réduit significativement la portée des ambitions que le législateur avait émises.

Jean-Luc Fugit : J'ai été l'un des rapporteurs de la loi d'orientation des mobilités en 2019. Le 29 juillet 2020, j'avais rendu un rapport d'évaluation des différents décrets qui étaient en préparation sur cette loi. J'avais alors adressé un courrier à Madame Elisabeth Borne, qui était à cette époque ministre de la Transition écologique, pour lui dire mon mécontentement quant à la tournure que prenait un certain

nombre de décrets par rapport à l'esprit de la loi. Je n'ai rien fait d'exceptionnel, j'ai simplement effectué mon travail de parlementaire, qui ne se limite pas à voter la loi mais consiste aussi à en évaluer l'application. Parfois, certains décrets ne respectent pas l'esprit de la loi et il appartient aux députés d'en référer, de le signaler, de sorte que les décrets reviennent à l'esprit de ce qui a été voté. C'est le travail des parlementaires que d'évaluer les textes. D'ailleurs, je pense que nous légiférons trop et n'évaluons pas suffisamment.

Pascal Sokoloff : Nous accueillons maintenant Nicolas Clausset, qui représente l'administration en tant qu'adjoint au directeur de l'énergie, après avoir exercé de nombreuses fonctions et responsabilités au sein de la DGEC et du cabinet de la ministre de la Transition énergétique. Quelques mois après la promulgation de la loi APER, qui prévoyait pour sa mise en œuvre de nombreuses dispositions réglementaires, j'aimerais savoir où nous en sommes. Les textes attendus ont-ils été publiés ? Quels sont ceux encore en attente et quelles sont les difficultés rencontrées dans l'élaboration de ces normes de niveau réglementaire ?

Nicolas Clausset : L'élaboration des textes réglementaires vient en application de la loi. Un certain nombre de contrôles et de garde-fous permettent de s'assurer que ces textes respectent bien la lettre et l'esprit de la loi. Le Conseil d'État intervient en phase préliminaire pour un certain nombre de décrets, et s'assure que nos textes sont conformes à ce qui a été voté par le législateur. Il vérifie également l'adéquation avec l'ensemble des autres normes existantes, notamment les normes européennes. Il arrive, assez rarement cependant, que certaines dispositions législatives doivent être amendées pour être totalement conformes au droit européen. Ça n'est pas le cas en l'espèce de la loi APER.

L'élaboration des textes réglementaires demande aussi beaucoup de concertation avec l'ensemble des parties prenantes et des filières concernées, et un certain nombre de consultations officielles. Nos textes sont tous présentés au Conseil supérieur de l'énergie et dans les différentes instances que vous représentez. Il est vrai que chaque partie prenante a des intérêts qui ne convergent pas forcément avec les autres. Le travail consiste alors



à trouver le bon équilibre entre les différentes aspirations, tout en s'assurant *in fine* que le texte est toujours conforme à ce qui avait été voté. Il arrive que lors des séances du Conseil supérieur de l'énergie, les commissaires du gouvernement disent que l'amendement déposé n'est pas conforme à la loi.

Concernant la transposition réglementaire des différentes dispositions de la loi APER, deux très gros volets ont été intégrés et figurent dans le titre de ce colloque : la programmation et la planification des EnR. Les dispositions introduites dans la loi sont claires et d'application directe, à travers la mise en œuvre opérationnelle, et avec la mise à disposition d'un certain nombre d'informations par territoire, sur les différents enjeux. Nous avons deux mois pour réaliser ce travail, soit un délai extrêmement contraint, qui a été tenu pour la mise en ligne le 10 mai dernier de la première version du portail cartographique du CEREMA et de l'IGN. D'autres éléments ont été mis en ligne par Enedis et les autres

gestionnaires de réseau. Différents webinaires ont été animés directement par la ministre, pour bien comprendre ce que comporte la loi, et ont recueilli une importante participation des collectivités. En effet, la loi est relativement complexe et comporte des délais contraints pour l'administration et les collectivités, qui ont jusqu'à la fin de l'année pour remettre l'identification de leurs zones d'accélération.

Lors de l'adoption de cette loi, nous avons collectivement anticipé sur un certain nombre de dispositions déjà connues sur la directive RED, dont la mise en place des zones d'accélération, qui doivent permettre d'identifier des zones préférentielles pour l'implantation des énergies renouvelables, lesquelles bénéficient d'un certain nombre de modalités permettant d'octroyer les permis plus rapidement.

À ce jour, la directive et la loi ont fixé comme objectif d'aller plus vite, mais encore faut-il donner les moyens d'accélérer, et donc de définir des dispositions permettant d'aller plus vite. C'est le cas du décret portant sur la raison impérieuse d'intérêt public majeur, qui a fait l'objet de différentes consultations et qui doit permettre de définir les seuils au-delà desquels les installations d'énergies renouvelables seront réputées répondre à l'un des trois critères nécessaires à l'obtention de la dérogation espace protégé. Ce décret a été transmis au Conseil d'État et fait l'objet actuellement d'une consultation du public, l'objectif étant d'en disposer avant la fin d'année.

Le décret sur l'agrivoltaïsme et le développement du photovoltaïque sur les terrains agricoles demande également beaucoup de consultations en raison du grand nombre de parties prenantes. Toutes les filières du photovoltaïque sont bien entendu intéressées, tout comme la filière agricole, qui compte des représentants au Conseil supérieur de l'énergie et dont la contribution est de plus en plus importante dans les différents projets énergétiques. Je n'ose plus compter le nombre de versions de ce décret, cependant la version finale devrait être transmise courant novembre, avec avis du Conseil d'État.

D'autres décrets plus techniques, comme ceux portant sur les autorisations de fourniture pour les ventes directes d'énergie renouvelable entre un producteur et un consommateur devraient être proposés à la consultation très prochainement. Les décrets d'application concernant différentes dispositions techniques pour l'éolien en mer ont déjà été examinés par le Conseil supérieur de l'énergie et le seront dans les prochains jours par le Conseil d'État, pour publication d'ici la fin d'année.

Une disposition prise par ordonnance en août et portant sur le raccordement appelle également d'autres décrets ayant pour objectif de clarifier un certain nombre de dispositions dans ce domaine, le droit étant relativement complexe sur ce point. L'objectif est de pouvoir anticiper des travaux ou investissements sur les ouvrages, ce qui a pour conséquence de modifier la dynamique. RTE demande à passer d'une optique de la demande, c'est-à-dire la réalisation de travaux consécutive à l'émission d'une demande, à une optique de l'offre puisqu'il y a peu de chance de réaliser des investissements échoués dans ce domaine. Certains travaux structurants prennent du temps et pourraient donc être engagés dès à présent. Cela concerne notamment l'éolien en mer, dont les travaux, qui prennent sept à huit ans, doivent débiter rapidement. C'est aussi de plus en plus le cas pour les ouvrages des réseaux de transport. Actuellement, un certain nombre de raccordements sont bloqués, tant au niveau de la basse tension que de la moyenne tension, en raison de contraintes sur le réseau supérieur, sachant que Les travaux engagés par RTE prennent plusieurs années.

Enfin, un autre très gros volet qui n'appelait pas de transposition réglementaire concernait la planification de l'éolien en mer, pour laquelle la loi introduit une vision intégrée, en permettant la mutualisation des débats publics sur la planification maritime et sur la planification énergétique en mer. Un important travail de préparation a été réalisé avec la Commission nationale du débat public,

avec pour objectif d'organiser d'ici la fin de l'année un grand débat public national et quatre débats publics à raison d'un par façade maritime. Ce projet sera présenté le 13 novembre prochain à la Commission nationale du débat public, qui validera le calendrier et les documents. Le débat public devrait se dérouler sur six à huit mois et permettra de définir les zones d'implantation des parcs éoliens en mer pour les dix prochaines années, jusqu'à horizon 2050. Les orientations fixées dans le discours de Belfort du Président de la République proposent de passer de quelque 3,5 GWh programmés à une quarantaine à horizon 2050.

Pascal Sokoloff : Je reviens sur la séquence 2023 concernant les normes législatives et réglementaires, en évoquant la PPE. Votre ministère a souhaité organiser, il y a quelques mois, une concertation à laquelle notre Fédération a pris une part active. Ces échanges sont toujours l'occasion de mettre les problématiques en exergue et d'écouter les différents acteurs. Cependant, nous avons le sentiment d'une certaine lévitation. La séquence prévue par la loi de 2019, qui aurait dû conduire à une loi de programmation avant le 1^{er} juillet 2023, a été manifestement revue. Au-delà des aspects purement juridiques, les enjeux sont bien réels puisque la PPE nous sert de radar. N'y a-t-il pas un risque de voir le réglementaire aller plus vite que le législatif ? Est-il prévu de sortir une programmation pluriannuelle de l'énergie par décret, avant même que la nouvelle loi ait vu le jour ?



Nicolas Clausset : Les différentes dispositions de la loi de programmation, telle qu'elle est prévue par la loi énergie climat de 2019, s'intègrent dans un *corpus* relativement indissociable entre la loi de programmation et la PPE qui doit transposer réglementairement les objectifs et les plans d'action à dix ans. Mais il y a également la stratégie nationale bas carbone qui vise avant tout la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui n'est pas une programmation, mais

une stratégie, avec une vision de long terme à horizon 2050. Ce qui n'était pas intégré à la loi de programmation, mais qui est indissociable de la stratégie, c'est le plan national d'adaptation au changement climatique. Ces trois textes réglementaires plus la loi forment donc un *corpus* indissociable. Le travail de préparation de la PPE a permis d'identifier des mesures, des objectifs et des dispositions, dont certaines sont de niveau législatif, tandis que d'autres sont réglementaires et ont vocation à se retrouver soit dans la PPE, soit dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), soit dans le plan d'adaptation au changement climatique. La PPE et la SNBC doivent arriver par décret après la loi. Cela ne signifie pas que la consultation ne peut pas démarrer avant, puisqu'une loi qui donnerait les objectifs tels qu'ils sont fixés par la loi énergie climat sans connaître les mesures envisagées dans la PPE serait relativement incomplète. Il paraît donc indispensable que les mesures prévues par la PPE et la SNBC soient connues de façon concomitante, voire anticipée. Le décret, qui sera bien une application de la loi, laquelle fera l'objet d'un débat au Parlement, proposera des ajustements entre le projet de loi déposé par le gouvernement et la loi qui sera adoptée. La PPE devra intégrer ces différents ajustements et ne pourra donc être prise qu'après.

Pascal Sokoloff : Je vous propose maintenant de nous rapprocher du niveau opérationnel en donnant la parole à Alexandre Roesch, délégué général du syndicat des énergies renouvelables depuis 2017,

après avoir exercé des fonctions à Bruxelles, où il était collaborateur du syndicat européen de l'industrie photovoltaïque. Comment se sentent les opérateurs que sont les producteurs d'énergies renouvelables dans ce nouveau paysage ? Les contraintes ont-elles été levées ou restent-elles devant nous ? Peut-on être optimistes sur le développement de notre production d'énergies renouvelables dans les décennies à venir ?

Alexandre Roesch : Bonjour à tous. Selon nous, la loi comporte de nombreux points positifs, quelques points négatifs, voire de recul, et un pari. En préambule, je souhaite répondre à monsieur le député Jean-Luc Fugit. Au-delà de savoir si la France est au pourcentage près en ligne avec ses engagements européens, la vraie question consiste à savoir pourquoi nous faisons tout cela. Le député l'a bien rappelé : il y a en effet un enjeu climatique et un enjeu de compétitivité. À ce propos, je vous propose de répondre



aussi à la question « combien ça coûte », hors procédures d'infractions éventuelles qui pourraient être engagées contre la France et qui pourraient conduire à des amendes. 116 milliards d'euros, c'est ce que la France a dépensé en importation d'énergie fossile en 2022. Voilà ce que coûte le fait de reposer à 60 % sur l'importation d'énergies fossiles, avec tout ce que cela implique en termes d'exposition à la volatilité des prix. C'est un niveau de facture énergétique que nous n'avions plus atteint depuis les années 70. Au-delà des enjeux climatiques, des enjeux de bouclage énergétique, comme cela a été mis en exergue par RTE et l'ADEME dans les différents scénarios de neutralité carbone, il y a un réel enjeu de compétitivité et de souveraineté industrielle. C'est la raison pour laquelle il nous faut accélérer car nous sommes dans une situation critique à différents points de vue. L'enjeu n'est pas uniquement la neutralité carbone à horizon 2050 mais de se demander ce que l'on entreprend concrètement à l'échéance 2030, jalon de court terme essentiel. Six ans, c'est très court. Pourtant, c'est là que les énergies renouvelables peuvent apporter des solutions, et je dirais même qu'elles sont les seules énergies décarbonées à pouvoir apporter des solutions. Voilà pourquoi l'accélération du développement des énergies renouvelables est si stratégique.

Dans ce contexte, nous percevons la loi comme un élément positif car elle envoie le signal que les décideurs, dont le parlement, considèrent qu'il faut désormais développer les énergies renouvelables différemment, et aller plus vite. Dès lors que l'on commence à se comparer avec les pays voisins, on désespère un peu. Il n'est pas question de parler du pourcentage de déploiement, mais bien des dynamiques de déploiement que nous observons en Pologne, aux Pays-Bas, en Allemagne. Si ces pays y arrivent, il n'y a pas de raison que la France n'y parvienne pas également.

Sur la loi elle-même, je citerai plusieurs points, qui pour nous sont positifs :

- Fournir un cadre réglementaire aux synergies entre l'agriculture et le déploiement de l'énergie solaire. C'est un élément essentiel. Le décret prévoit deux grandes familles de projets : les projets dits « agrivoltaïques » et les projets dits compatibles avec une activité solaire, lesquels seront définis par les chambres d'agriculture à travers le document-cadre qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral. C'est important car sur le terrain, nous observons une certaine crispation à la fois au sein même du monde agricole et dans les filières énergétiques, qui peuvent considérer que l'énergie solaire pourrait conduire les agriculteurs à se détourner de leur

mission première. Tant le monde agricole que la filière énergie ont besoin de visibilité et ce décret en apportera, à travers le cadre qui sera posé. Nous avons donc bon espoir d'obtenir un décret équilibré pour les deux filières évoquées ;

- La loi lève un des principaux freins au développement de l'énergie du solaire : l'accès au foncier. On pensera notamment à la solarisation des parkings et des bâtiments d'une certaine surface, et l'exploitation de projets solaires ou photovoltaïques dans des zones de friches situées en loi littoral. Nous avons réalisé un recensement et il apparaît que 4 GW de projets solaires sont situés sur des zones de friches en loi littoral. Sur ces sujets néanmoins, il faut rester vigilant car il y a un réel risque de vider la loi de son ambition à travers des dérogations dans les textes d'application. Je pense en particulier au décret sur la solarisation des parkings, qui nous inquiète car on sent bien que dans un contexte de zéro artificialisation nette (ZAN), les parkings sont perçus comme des foncières et la grande distribution est totalement opposée à l'application de la loi. C'est un vrai sujet, puisque toute la rhétorique du législateur consiste à dire que le solaire ne peut être développé sur du foncier naturel, et qu'il faut donc le déployer là où les sols sont déjà artificialisés. Or, si les sols artificialisés ne peuvent servir ce déploiement, il y aura un vrai manque de cohérence ;
- La planification de l'éolien en mer constitue une vraie avancée dans cette loi. Pouvoir organiser ces futurs débats publics sur les quatre façades maritimes en même temps est une réelle avancée. J'insiste simplement sur le fait qu'il s'agit là d'un élément d'acceptabilité très fort. Il convient de dire clairement le besoin et les zones identifiées pour le déploiement.
- La reconnaissance d'intérêt public majeur. Si l'on se place dans la perspective d'un développeur de projet, qui doit expliquer au service instructeur que son projet est d'intérêt public pour le pays, il doit notamment démontrer que le projet ne porte pas atteinte à la biodiversité. Mais une autre condition, qui n'a rien à voir avec les enjeux de biodiversité, doit être remplie : c'est d'expliquer que ce petit projet est essentiel pour l'avenir énergétique du pays. Cela complexifie les dialogues avec les services instructeurs. Justement, la loi considère que pour les petits projets, cette condition est remplie d'office. C'est un élément très fort d'accélération potentielle sur le terrain, durant la phase de développement des projets. Cependant, la loi prévoit certains seuils, sur la petite hydroélectricité notamment. Nous sommes d'ailleurs assez mécontents de voir que l'avis du Conseil supérieur de l'énergie n'a pas été pris en considération, puisque le projet soumis à la consultation publique pour la petite hydroélectricité fixe des seuils tellement élevés que la quasi-totalité des petits projets ne bénéficiera pas de cette disposition.
- La loi comporte également des mécanismes sur le partage de la valeur au plan territorial.
- Enfin, le fonds de garantie permet de répondre à un autre facteur ralentissant que nous observons sur le terrain : la stratégie des associations, notamment les associations anti-éoliennes, qui s'inscrivent dans des stratégies de guérillas juridiques. Les statistiques démontrent que ces associations savent qu'elles ne gagneront pas les contentieux qu'elles engagent car les moyens qu'elles soulèvent ne sont pas toujours légitimes. Cependant, étape après étape, les contentieux ralentissent le dispositif. Aujourd'hui, ce qui ralentit le développement de la filière est d'attendre la purge de l'ensemble des recours avant de lancer le projet. Il faut donc disposer d'une certaine surface financière pour attendre sept à huit ans avant que le projet voie le jour. Même si une part de risque restera portée par le développeur du projet, la loi prévoit la mise en place d'un fonds de garantie qui permettra de lancer la construction du projet, même s'il est encore sous recours.



Parmi les points négatifs, nous regrettons que la notion de saturation visuelle ait été inscrite dans la loi concernant les parcs éoliens, alors qu'il existait déjà une jurisprudence sur ce sujet. Nous pensons que la loi ne fait que redire l'application des règles et constitue un levier législatif additionnel pour des contentieux contre le développement éolien. C'est sans doute une bonne nouvelle pour les opposants à l'éolien...

Par ailleurs, nous ne nous expliquons pas la mise en place d'un régime d'exception sur le solaire. Toutes les activités économiques en France lorsqu'elles nécessitent une autorisation de défrichement de plus de 25 hectares sont réalisées sous l'autorité du préfet. Quelle que soit l'infrastructure développée, il faut obtenir une autorisation de défrichement, que le préfet octroie ou pas. Or, ça n'est plus possible pour un projet de développement d'énergie solaire. Nous avons été assez surpris de voir cette mesure apparaître dans un texte d'accélération du développement des énergies renouvelables.

Le pari que j'évoquais en préambule porte sur les zones d'accélération. Nous sommes assez satisfaits de voir que le texte donne aux élus locaux le pouvoir d'initiative pour identifier ces zones. Simplement, nous savons tous que le calendrier est en cours de décalage, ce qui pose la question de ce qui se passe entre temps. Un dernier texte d'application nous paraît donc essentiel, il s'agit de l'arrêté sur les indicateurs de suivi, qui permet de suivre, à la maille départementale, le nombre d'autorisations sollicitées, le nombre d'autorisations instruites, refusées, les raisons des refus, etc., ce qui nous apportera des informations sur les améliorations à apporter dans la manière de déposer les projets.

Au-delà de tout ce que peut apporter la loi, j'insiste sur le fait que l'administration déconcentrée aura besoin de moyens humains accrus. C'est mécanique : la transition énergétique génère un accroissement du nombre de projets à instruire. Le projet de loi de finances 2024 permet d'augmenter les ressources dans ce domaine. Il faudra également faire usage de toutes les mesures pour accélérer le traitement des contentieux.

Enfin, pour refaire le lien avec les propos de Michel Derdevet et Jean-Luc Fugit, avant de défendre les intérêts de l'énergie solaire, je défendais ceux de la France à la représentation permanente en 2008, dans l'équipe de négociation qui a conduit à la première directive renouvelable. Aussi, je peux attester que lorsque la France signe un texte au Conseil de l'Europe, c'est qu'elle estime pouvoir le mettre en œuvre. La directive RED III qui vient d'être adoptée devra être retranscrite dans la future loi de production énergétique, avec ce nouvel objectif à atteindre en 2030. On ne comprendrait pas bien que la France, qui vient d'accepter un texte à Bruxelles, ne le transpose pas dans la future loi de production.

Pascal Sokoloff : Je propose d'aborder le deuxième aspect opérationnel qui est celui des réseaux et du raccordement aux réseaux des installations d'énergies renouvelables. Nous bénéficions de la présence de Cédric Boissier, directeur en charge du projet d'accélération de l'intégration des EnR, après avoir occupé la fonction de directeur d'Enedis en Rhône-Alpes, en région sud, et aux Antilles, dans le cadre d'EDF SEI. Les bruits de couloir nous laissent entendre de manière très récurrente un souci sur les délais de raccordement des EnR aux réseaux de distribution. Qu'en est-il précisément pour Enedis ?

Cédric Boissier : Bonjour à tous. Être présent à la FNCCR est toujours un moment particulier pour un agent Enedis. Je suis ravi de pouvoir parler avec vous d'accélération des EnR et je suis surtout content d'entendre parler des opportunités, plutôt que des contraintes, car j'ai plutôt envie de véhiculer un message d'optimisme pour deux raisons.

Tout d'abord, Enedis construit des infrastructures pour 40 ans, dans un cadre qui est défini par l'ambition politique. Je reviendrai dans un instant sur le discours de Belfort évoqué par monsieur de député Fugit. Par ailleurs, Enedis ne part pas de rien et a déjà accéléré, et je pourrai vous délivrer quelques chiffres marquants, qui démontrent à quel point l'accélération est bien réelle.



Le cadre, c'est donc l'ambition politique fixée à travers la loi APER et son pendant, la loi d'accélération du nucléaire, qui créent un continuum avec le discours de Belfort de février 2022, qui a fixé un certain nombre d'ambitions, dont la neutralité carbone en 2050, et un certain nombre de moyens pour y parvenir.

Il est important de savoir comment cette ambition se traduit pour Enedis. L'objectif est de diminuer la consommation énergétique totale du pays de 40 %. Il faut aujourd'hui 1600 TWh, que nous souhaitons donc diminuer de 40 % d'ici 2050. Répondre à cette ambition suppose donc d'électrifier massivement le pays avec une électricité décarbonée. Aujourd'hui, 25 % de l'énergie totale consommée en France est électrique, soit une production de 450 TWh. Chez Enedis, nous considérons que pour parvenir aux objectifs fixés, il faudra sans doute produire entre 600 et 700 TWh d'électricité en 2050, selon les scénarios retenus. Cette production sera assurée à la fois par de l'énergie nucléaire post-2035 et par les énergies renouvelables. Le discours de Belfort dit précisément qu'il faudra doubler l'éolien, et notamment assurer une production de 40 GW d'éolien en mer. Dès lors que 90% des EnR sont raccordées au réseau de distribution, Enedis devra raccorder 5 GW par an d'ici à 2050. Cette visibilité est importante pour l'opérateur Enedis, qui construit des infrastructures et qui doit se mettre en capacité opérationnelle d'assurer ces raccordements dès à présent, tout en travaillant de manière patrimoniale, puisqu'il faudra reconduire le même niveau de raccordement chaque année jusqu'en 2050. Cela implique de construire beaucoup d'infrastructures.

En 2019-2020, Enedis raccordait environ 2 GW par an, puis 3,5 GW en 2021, 3,6 GW en 2022 et cette année, Enedis devrait avoir raccordé plus de 4 GW. La tendance de long terme se fixe un objectif de 5 GW par an, et au plan opérationnel, Enedis a donc déjà apporté un certain nombre de réponses. Si l'on exclut l'éolien en mer dont la production est raccordée au réseau de transport, les productions d'énergies raccordées au réseau de distribution proviennent aux deux tiers du photovoltaïque, et de l'éolien terrestre pour le tiers restant.

En 2020, Enedis raccordait 50 000 clients producteurs, puis 100 000 en 2022 et plus de 200 000 en 2023. Cela signifie que, depuis 2020, Enedis a chaque année doublé le nombre de producteurs raccordés. Cela concerne notamment les petits producteurs, comme les propriétaires qui posent des panneaux photovoltaïques sur leur toit. La loi APER impose de raccorder les petits producteurs en moins d'un mois. À ce propos, Enedis a connu un début d'année 2023 difficile en raison de l'explosion des demandes, si bien que le délai de raccordement dépassait 50 jours. En septembre 2023, ce délai

de raccordement était retombé à 31 jours. Dans 90 % des cas, ces raccordements ne nécessitent pas de travaux.

Par ailleurs, Enedis a procédé au raccordement de 6 000 producteurs intermédiaires en 2022, et 9 000 en 2023. Ces producteurs intermédiaires sont par exemple des agriculteurs qui posent des panneaux photovoltaïques sur les toits de leurs hangars. La demande est tellement forte que nous envisageons de dépasser les 15 000 raccordements entre 2024 et 2025.

Concernant les grands projets HTA éoliens, nous restons sur des niveaux supérieurs à 1 GW. Même si Enedis rencontre parfois des difficultés, les raccordements sont nombreux, si bien que nous devrions dépasser les 4 GW raccordés cette année.

Tels sont les deux messages qui nous rendent optimistes : le cadre et le fait qu'Enedis a déjà accéléré.

L'entreprise s'est mise en ordre de marche pour répondre à cette accélération, à travers le recrutement de 2 900 collaborateurs cette année, dont 30 % seront fléchés vers les EnR. Depuis que je travaille chez Enedis, c'est la première fois que l'entreprise recrute aussi massivement. Par ailleurs, Enedis s'engage dans la simplification des processus et la priorisation. Cela implique de travailler avec des prestataires, pour les travaux mais aussi pour la fourniture de matériel, comme les câbles, les postes de transformation, etc. Il faut donc aider les filières industrielles à se structurer pour produire plus de matériel nécessaire aux raccordements. Je suis assez confiant sur la capacité d'Enedis à répondre à la demande croissante sur le plan opérationnel.

L'autre point fondamental est le sujet patrimonial. Chaque année, d'ici à 2050, Enedis devra construire beaucoup d'infrastructures, notamment des postes sources qui font le lien entre le réseau de transport et le réseau de distribution. Nous prévoyons ainsi d'en construire plus de 80 d'ici à 2030. Ce chiffre n'est que l'expression de ce que les schémas de planification S3R EnR contiennent, et c'est bien plus que ce que nous faisons aujourd'hui.

Madame Marianne Laigneau, présidente d'Enedis, a annoncé 96 milliards d'euros d'investissements d'ici à 2040, c'est colossal. Entre 10 et 15 milliards d'euros seront consacrés à l'accélération des énergies renouvelables. Ces investissements bénéficieront en priorité aux postes sources. Par ailleurs, avec l'augmentation de la durée potentielle des S3R EnR, qui pourrait passer sur des durées de dix à quinze ans, Enedis sera en mesure d'anticiper les investissements pour être au rendez-vous. Il faut compter entre cinq et sept ans pour construire un poste source, et davantage pour un réseau de transport. L'enjeu consiste donc à investir à temps pour faire en sorte d'être prêt quand les producteurs d'EnR seront présents. Aller vers la politique de l'offre fait partie des sujets qui sont évoqués. Cependant, nous pouvons déjà anticiper un certain nombre d'investissements pour répondre à la transformation engagée par les producteurs d'EnR. Ainsi, les projets de solaire photovoltaïque sont de plus en plus nombreux parce qu'ils sont plus rapides à développer que les projets éoliens. Cela renforce cette nécessité d'accélérer.

Entre l'opérationnel et le patrimoine, il y a aussi la flexibilité, ou l'alternative à l'investissement. La question consiste à savoir comment on optimise aujourd'hui toutes les capacités disponibles du réseau. Les infrastructures sont longues à construire, nous sommes aussi tenus par des délais de concertation, par l'acceptabilité des ouvrages. Cela implique de développer les moyens d'optimiser l'utilisation du réseau et les capacités existantes. Sur ce point, Enedis travaille avec les fédérations de producteurs et différentes solutions ont déjà été mises en œuvre, comme le réglage des onduleurs pour les producteurs d'énergie photovoltaïque, ou le raccordement anticipé de la production basse tension. À travers ces différentes démonstrations, je pense qu'Enedis est sur la bonne trajectoire.

Pascal Sokoloff : C'est une excellente nouvelle. Dans son activité, Enedis est un concessionnaire de service public, les autorités organisatrices concédantes sont les collectivités locales, les AODE. Par rapport à la problématique de raccordement des EnR, comment envisagez-vous le partenariat d'Enedis avec les AODE ?

Cédric Boissier : Ce partenariat est fondamental. Nous pourrions évoquer le nouveau modèle de cahier des charges qui a fait l'objet de négociations avec les AODE. Enedis a travaillé avec les concédants pour



renouveler leurs contrats, et souvent, des conventions de transition énergétique ou de transition écologique ont été signées, ce qui permet notamment de poser différents éléments. Sur la loi d'accélération des EnR, Nicolas Clausset a évoqué le portail du CEREMA et de l'IGN, auquel Enedis a contribué avec l'ensemble des données dont l'entreprise dispose. Enedis a en commun avec les AODE le fait d'être présent sur tout le territoire, à travers plus de 1000 agences, ce qui est assez rare chez les opérateurs. Enedis travaille avec les communes et les concédants, des webinaires communs ont été proposés pour contribuer à la pédagogie autour des zones d'accélération des énergies renouvelables, expliquer les outils, porter les enjeux relatifs à l'adaptation des réseaux. Dans le cadre de la transition énergétique et de l'accélération des EnR, il est fondamental de travailler avec les concédants. Je pense qu'Enedis fait partie des opérateurs présents sur le territoire et qui connaissent celui-ci.

Pascal Sokoloff : La territorialisation m'amène à poser quelques questions supplémentaires, notamment sur le thème des boucles locales des énergies renouvelables, qui traversent à la fois les textes européens et nationaux, et qui s'incarnent dans des concepts tels que l'autoconsommation collective ou les communautés d'énergie. C'est un sujet que la FNCCR suit attentivement. Nous avons cru observer un manque d'empressement des autorités à publier les textes. D'ailleurs, un décret est encore en instance de publication, alors que le sujet des communautés de l'énergie est abordé au niveau législatif depuis plusieurs années. La directive européenne nous dit-elle quelque chose des enjeux de ces communautés ? Au niveau national, comment envisage-t-on les choses ?

Michel Derdevet : Ce sujet sera encore inscrit dans la législature 2024-2029 car les états membres ne sont pas raccord sur leur vision et sur ce que l'on met derrière ces objets juridiques. Cela m'amène à redire tout l'enjeu qu'il y a à travailler par-delà les frontières, entre gestionnaires de réseaux, de distribution, de transport de différents pays, y compris entre autorités concédantes des différents pays. Dans le rapport que j'ai remis à Madame Élisabeth Borne en 2020, j'insiste sur la coopération nécessaire car si l'on veut dépasser les positions figées des uns et des autres, il faut trouver des objets de dialogue. En l'espèce, les infrastructures et l'organisation de la transition par les infrastructures sont un sujet majeur totalement ignoré. C'est un angle mort dans le débat européen. On préfère souvent se focaliser sur des problématiques de production, et très peu sur des notions d'efficacité et de demande, et encore moins sur les réseaux. Je pense que le sujet des infrastructures doit impérativement s'inviter dans le débat à l'aune des élections européennes de 2024. Au niveau européen, les investissements sont prévus à hauteur de 300 milliards d'euros. Engager ce niveau d'investissement dans une économie en crise, face à la paupérisation d'une partie des consommateurs, ne sera pas simple à organiser et à justifier. Selon moi, ce chantier est aussi important que le débat sur la source primaire.

Jean-Luc Fugit : La première centrale villageoise française est née dans ma circonscription. D'ailleurs, ma première intervention en tant que député concernait cette centrale qui rencontrait des difficultés avec EDF. Il avait alors fallu remonter jusqu'au cabinet du ministre pour régler une histoire de 1600 mètres carrés de terrain. C'est assez révélateur du fait qu'embarquer tout le monde nécessite de s'en donner les moyens. Je trouve le concept de centrale villageoise intéressant. Mais, à l'instar des premières discussions sur l'agrivoltaïsme au moment de préparer la loi, ce sont des sujets toujours très sensibles. Souvent, il est facile de considérer que le projet est intéressant et utile, mais ailleurs. Chacun doit procéder à son autocritique. Au début, les citoyens venaient me parler des centrales villageoises avec méfiance. Pourtant, ces projets se développent. Je pense qu'il ne faut pas brider ce type d'initiatives, il faut au contraire les encourager, en apportant de la souplesse et de la simplicité. Encore une fois, il faut s'interroger sur ce que l'on recherche à travers ces projets. Je crois que l'addition des solutions est la clé. Je me rends compte que la question énergétique est souvent caricaturée, y compris à l'Assemblée nationale. Je trouve inquiétant que le moindre sujet sur la question énergétique suscite autant de polémique alors que ce sujet devrait nous réunir.

Pascal Sokoloff : Vous évoquez en filigrane la question de l'acceptabilité sociale, sujet prégnant concernant le déploiement des EnR. Au sein de la FNCCR, nous sommes convaincus que l'intermédiation ou l'implication des collectivités locales et des élus est de nature à faciliter le déploiement et l'acceptabilité des EnR sur les territoires. Cela pose cependant la question du partage de la valeur. Autour d'une centrale nucléaire, la valeur ruisselle : les équipements publics sont flambants neufs, les voiries sont en excellent état, des emplois ont été créés et l'économie locale s'est développée. Je ne suis pas certain qu'il en soit de même autour des fermes éoliennes. Nous avons eu un peu d'espoir au début des discussions parlementaires sur la loi APER, qui contenait un chapitre sur le partage de la valeur et prévoyait d'aller assez loin dans le dispositif, avec une forme de redistribution aux riverains des revenus tirés de l'exploitation des EnR. Finalement, l'approche s'est révélée moins ambitieuse et il en ressort peu d'éléments clairs. Pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé et si le thème du partage de la valeur est abandonné ?

Nicolas Clausset : En effet, une disposition sur le partage de la valeur a bien été introduite dans le projet de loi et visait une réduction sur la facture d'énergie. Durant le débat parlementaire, le sujet de l'atteinte portée à la péréquation tarifaire avait alors été souvent remontée. C'est un sujet majeur puisque c'est sur la péréquation que notre système s'est bâti depuis 1946 au moins. Trouver l'équilibre entre ces différents enjeux a justifié de nombreux échanges et une autre solution a finalement été

identifiée, laquelle consiste en un reversement envers les collectivités (communes et EPCI) et le financement de certains projets en faveur de la biodiversité. La ministre a lancé des groupes de travail sur ce sujet, dont certaines conclusions ont été présentées aux députés qui ont participé à ces groupes, l'objectif étant également de voir comment cela s'articule avec le sujet de l'IFER, autre forme de redistribution au niveau local de la part des porteurs de projets. Il faut donc trouver une articulation fine pour que ces ressources retournent vers des projets financés par les différentes collectivités. À la différence des centrales nucléaires, il est question d'installations qui se comptent par milliers. Le projet de décret sera mis en consultation d'ici la fin d'année.

Jean-Luc Fugit : J'ajoute que le débat parlementaire fait évoluer les projets, cela démontre aussi son intérêt. De nombreux amendements sont intégrés dans les textes, y compris ceux imposés par le recours à l'article 49.3. Je partage le fait que ces projets doivent avoir des retombées sur les financements de projets locaux. Et dans les projets locaux, nous espérons que l'efficacité énergétique des biens communaux sera encouragée. C'est d'ailleurs souvent le sujet des discussions avec les producteurs d'énergie. Tout cela doit s'inscrire dans la grande démarche de sobriété que nous évoquions précédemment.

Michel Teyssedou (Président du Syndicat d'énergies du Cantal) : Confronté aux réalités du terrain, je suis très heureux de participer à cet échange de points de vue. Je suis maire d'une petite commune de 500 habitants dans le Cantal, et président du SDE 15. Je me permets de partager avec vous quelques retours d'expérience.

J'ai sur ma commune un projet de parc éolien - constitué de quatre éoliennes qui a démarré en 2016 et qui a purgé tous les recours. Toutefois, nous sommes confrontés à des difficultés d'injection car la PTF (proposition technique et financière) initiale d'ENEDIS, qui s'élevait à un million d'euro, est passée désormais à 3,5 millions parce que le poste source n'était pas en capacité de supporter cette injection. Si nous restons dans une stratégie de la demande, nous n'accélérons pas. Il faut s'inscrire dans une stratégie de l'offre. Je relate le problème de ma commune, mais il y a aussi le problème de l'arrondissement de Saint-Flour, où une ligne de 63 000 volts construite en 1938 est refaite à l'identique, avec des sections équivalentes. Nos aînés avaient investi pour les 90 ans qui nous séparent de la création à la rénovation, sans que l'on ait la moindre difficulté d'utilisation. Aujourd'hui, ce secteur compte cent éoliennes. Le jour où elles passeront de 2 MWh à 4 MWh, la ligne sera obsolète. Aussi, j'appelle de mes vœux que l'idée d'accélération fondée dans les intentions et dans les textes législatifs ne se fasse pas au sacrifice d'une programmation exigeante.

Je voudrais émettre une proposition. Mon département est prêt à accepter, à titre expérimental, une augmentation du TURPE de deux centimes, ce qui permettrait de dégager de quoi financer sur 40 ans un réseau équivalent à l'existant. Deux centimes d'euros, ce n'est pas grand-chose et cela permettrait justement de déployer une stratégie de l'offre, afin de ne pas attendre que les porteurs de projets créent des embouteillages parce que les infrastructures ne sont pas en mesure d'accueillir leur production d'électricité. Cela lèverait la discrimination territoriale consistant à subir la construction d'un réseau historique, conçu pour faire transiter les électrons vers les usagers et non depuis l'utilisateur pour gérer un double flux.

Sur un autre sujet, en tant qu'ancien président de la chambre d'agriculture, et agriculteur anciennement responsable au plan national, j'attire votre attention sur la nécessité de bien prendre en compte la représentation démocratique universelle des élus territoriaux dans le développement des projets, condition *sine qua non* pour nous permettre d'atteindre collectivement nos objectifs en matière de décarbonation. Les programmations doivent être réfléchies à l'échelon plus vaste que celui

de la commune, de sorte à faire passer les enjeux d'intérêts généraux au-delà de la somme des intérêts individuels.

Et enfin, vous nous dites que le délai de raccordement atteint 30 jours, c'est sûrement le cas pour les installations qui ne nécessitent qu'un clic sur Linky. Quand il s'agit d'une extension de réseau, le délai de raccordement est de huit à dix mois. Enedis doit plus que jamais s'appuyer sur le savoir-faire des AODE.

Jean-Luc Fugit : Merci d'apporter de vrais éléments de terrain. J'ai de nombreuses relations avec le monde agricole et en travaillant sur les questions d'agrivoltaïsme, je me suis aperçu que les réponses sont assez binaires. Or, il ne faut pas que ces sujets reflètent l'intérêt de personnes, mais l'intérêt général. La loi essaie de mettre un cadre à l'agrivoltaïsme qui se développe et j'y vois des avantages, notamment parce que cela apporte une solution à un agriculteur tout en permettant la production d'une énergie décarbonée. Les débats sont tellement passionnés sur ce sujet que parfois, certains refusent les projets sans savoir de quoi il s'agit concrètement. Dans la Drôme, une station expérimentale située à Etoile-sur-Rhône a été construite et permet de voir comment les différentes espèces réagissent. Cela permet de constater que des projets d'agrivoltaïsme peuvent être menés sans pour autant dénaturer les paysages, sans porter atteinte aux productions et en apportant des solutions au gel ou au stress hydrique par exemple. Ces projets font parfois l'objet d'une opposition systématique, alors qu'il suffirait de prendre le temps d'étudier les services apportés. Il y a un équilibre à trouver. C'est ce qui transparaît dans votre témoignage. Je vous invite à nous faire remonter vos propositions car les expérimentations de terrain nous sont très utiles.

Pascal Sokoloff : Nous allons clore ce débat très intéressant. Je vous remercie.

Fin de séance à 11h20.

11h10

TABLE RONDE N°2

Produire ou consommer de l'énergie décarbonée : les moyens donnés aux collectivités sont-ils à la hauteur des enjeux ?



Olivier Béatrix
Secrétaire général de Terega
Membre de l'AFDEN
Modérateur



Christophe Amoretti
Conseiller finance responsable
et achats chez France Urbaine



Richard Chamaret
Président de Territoire
d'énergie Mayenne
Président de la SEM Energie
Mayenne



Blanche Lormeteau
Chargée de recherche CNRS,
IODE UMR 6262, Université de
Rennes



Gwenola Stephan
Responsable de la mission
développement durable à
l'AMF



Bénédicte Genthon
Directrice adjointe - Direction
Productions et énergies
durables de l'ADEME



Olivier Béatrix : Bonjour à tous. Cette première table ronde fait parfaitement le lien avec le sujet que nous allons désormais aborder et qui concerne les moyens donnés aux collectivités territoriales pour produire ou/et consommer de l'énergie décarbonée.

Pour cette table ronde, nous avons le plaisir d'accueillir :

- Richard Chamaret, président de territoire d'énergie Mayenne et président de la SEM Mayenne. Vous êtes un faiseur ;
- Gwenola Stephan, responsable de la mission développement durable à l'AMF. Vous êtes au cœur du sujet avec tous ces débats locaux qui animent la France à l'échelle communale et intercommunale pour accélérer l'implantation des énergies renouvelables ;
- Bénédicte Genthon, directrice adjointe à l'ADEME. Vous êtes chargée de la direction production et énergies durables de l'ADEME, qui est aussi au cœur de la transition énergétique en collaboration avec les AODE et les collectivités territoriales ;

- Blanche Lormeteau, docteure en droit, spécialiste en droit de l'environnement. Vous êtes chargée de recherche au CNRS et connaissez particulièrement bien la réglementation, notamment la réglementation européenne dont il a été beaucoup question dans la table ronde précédente. Vous vous intéressez aux communautés locales de l'énergie ;
- Enfin, Christophe Amoretti, conseiller finance responsable et achats de France Urbaine, que l'on ne présente plus. Vous êtes aux avant-postes de la transition énergétique et vous nous direz toute l'importance de l'achat d'énergie pour les collectivités territoriales, et des leviers qu'elles représentent pour cette accélération de la production d'énergies renouvelables.

Richard Chamaret, dans le prolongement de l'intervention de M. Teyssedou, pouvez-vous nous faire part concrètement de la place et du rôle des collectivités territoriales dans cette transition énergétique et des difficultés que vous rencontrez concrètement en tant que président d'une SEM, donc en tant qu'opérateur.

Richard Chamaret : Bonjour à tous. Il peut en effet y avoir un écart entre ce qui peut être dit dans le cadre d'une table ronde et ce que nous rencontrons sur le terrain, lorsque nous nous confrontons à l'assistant de l'assistant du collaborateur du sous-préfet, et que nous constatons que les décisions prises au niveau national ne sont pas encore suivies d'effet.

Concernant la loi APER votée en mars, force est de constater que les messages ne redescendent pas aussi vite, puisque le décret sur l'agrivoltaïsme pourrait paraître en février ou mars prochain, soit un an après la promulgation d'une loi, dont le premier mot dans le titre est accélération. Pourtant, nous, collectivités territoriales, nous devons nous impliquer. Depuis dix ans, l'État nourrissait de grandes ambitions sur le sujet des énergies renouvelables, mais il ne se passait pas grand-chose. Aussi, dans le département de la Mayenne, nous nous sommes interrogés sur la manière de travailler ce sujet. Cependant, pendant sept ans, tant les opérateurs d'électricité que de gaz, que les services de l'État, nous ont plutôt expliqué avec force de conviction ce que l'on ne pouvait pas faire, si bien que toutes



nos tentatives de mettre en place des actions permettant le déploiement des énergies renouvelables étaient freinées. À aucun moment, nous n'étions accompagnés dans la recherche de solutions permettant de donner vie aux projets.

Nous observons toutefois un petit changement de paradigme dans les services de l'État depuis environ 18 mois, probablement du fait de la crise énergétique qui a mis tout le monde au pied du mur, obligeant chacun à réfléchir à des solutions pour pallier les éventuelles coupures d'énergie au milieu de l'hiver. Je regrette qu'il ait fallu en arriver là pour tirer ce constat.

Sur le sujet des EnR, j'expliquais alors à mes collègues maires du département qu'à horizon 15 ou 20 ans, l'État finirait par nous demander d'accélérer sur la production d'énergie dans nos territoires, et qu'il nous imposerait un taux de production calculé en fonction de la taille de nos communes, nos EPCI ou nos départements. Je ne pensais voir cela arriver aussi vite.

Pourtant, si vous reprenez les analyses réalisées en 2019, et comparez à ce que nous vivons désormais dans nos territoires, le changement de paradigme est total. L'État qui m'expliquait auparavant tout ce que je ne pouvais pas faire s'étonne désormais que ça ne soit pas déjà fait ! Nous travaillons

actuellement à la mise en place d'un cadastre solaire. Obtenir les fonds a été difficile, il nous a fallu trois ans pour mettre cet outil en place et le préfet de région me reproche qu'il ne soit pas encore déployé.

Les collectivités doivent s'impliquer dans la production d'énergie sur leurs territoires, avec les différents syndicats existants, et nous avons la chance que le maillage soit plutôt bien fait. Surtout, nous devons regarder l'ensemble des énergies. L'électricité a été au cœur du débat de la première table ronde, mais elle n'est jamais qu'un moyen de transport d'une énergie primaire, et il ne faut pas oublier les autres énergies, comme l'hydrogène, le biogaz, la filière bois, etc. C'est ce mix énergétique à la taille de nos territoires que l'on doit parvenir à mettre en avant.

Dans le cadre de nos fonctions de maires, nous devons maintenant nous interroger sur la manière de mettre en place ces zones d'accélération, qui sont très compliquées à déployer. En effet, même en utilisant la belle application informatique mise en place par les services de l'État, je peux vous garantir que la première réunion de concertation avec les habitants ne sera pas facile, d'abord parce que les personnes qui participent à ces réunions de concertation sont rarement les plus favorables aux projets, quel que soit le projet, et surtout parce que les questions posées seront complexes.

Par exemple, sur la plateforme de l'État, je constate que le zonage concernant la méthanisation est assez mal fait, voire pas fait. Le zonage de l'éolien a été parfaitement réalisé, grâce notamment à l'implication des syndicats d'énergie. Ça n'a pas été le cas concernant la méthanisation, si bien que la commune peut décider que tout le territoire est une zone d'accélération de la méthanisation. Cependant, au moment de la concertation, qui ne peut se limiter à une information sur le site internet de la commune, des questions se poseront. En effet, normalement, l'habitation de l'agriculteur doit être à 200 mètres de l'unité de production. Or, le zonage tel qu'il est fait, oblige à prendre en compte toute la commune et générera inévitablement des inquiétudes chez les riverains, qui penseront que des unités de méthanisation seront positionnées à proximité de leur maison. Cela aboutit à créer un problème là où il n'y en avait pas à l'origine, puisqu'il n'y a aucun projet dans la commune. L'idée du zonage est intéressante si elle est appliquée de façon très technique sur chaque territoire et pour chaque énergie, et si la capacité du réseau à absorber la production est intégrée. Je crains que cette procédure crée des difficultés, soit de la part des riverains, soit de la part d'associations, et génère une certaine frustration pour les maires impliqués qui ne demandent pourtant pas mieux que d'accélérer. Je rappelle que ce mandat municipal est très particulier et que certains maires sont déjà découragés, alors que nous ne sommes qu'à mi-mandat, et je trouve que l'État s'appuie beaucoup sur les collectivités locales après les avoir trop négligées à mon sens.

Olivier Béatrix : Votre intervention permet de mesurer les difficultés concrètes auxquelles un maire est confronté. Il est non seulement très impliqué, mais doit aussi bien connaître la réglementation et ce que sont les étapes de la production d'énergies renouvelables pour finalement apporter des réponses pertinentes à ses concitoyens. Vous avez souligné cet engagement. À votre avis, ce processus devra-t-il être revu, voire modifié ou précisé ?

Richard Chamaret : Le A de la loi APER signifie accélération. Or, il se sera passé un an entre la promulgation de la loi et celle du décret. Sur un projet de parc éolien, nous sommes parvenus à gagner trois mois sur un projet qui a pris sept ans. L'intérêt porte essentiellement sur la concertation, sujet qui n'a pas été suffisamment creusé dans la loi. Nous attendions des services de l'État un raccourcissement de l'ensemble des délais d'instruction des dossiers. Par ailleurs, la question des raccordements demeure, quelle que soit l'énergie considérée. Les délais sont actuellement beaucoup trop longs et il faut *a minima* qu'Enedis en ait conscience. Ce que l'on observe sur le terrain est très loin de ce qui nous est dit. Certains agriculteurs abandonnent leur projet quand ils se rendent compte

que le coût de raccordement double le coût du projet, et certains industriels vivent la même difficulté. Dans ma commune, nous avons le projet d'agrandir la blanchisserie de la maison de retraite, et de la raccorder à l'unité de méthanisation située à 800 mètres. Cela dure depuis deux ans. Entre les services de l'État qui ne comprennent pas ce qu'est une DSP en biogaz et GRDF qui m'explique tout ce qui n'est pas possible de faire, le projet stagne, alors que l'on devrait parvenir à le rendre viable. Le plus important est de tendre vers l'autonomie et de produire l'énergie dans nos territoires pour en faire bénéficier nos industries. Tant que cet objectif n'est pas partagé par les différents interlocuteurs au sein des services de l'État et par les gestionnaires de réseaux, nous nous heurterons à des difficultés. Concernant la loi APER, tout le monde à tous les niveaux est convaincu que l'on avance très vite. Cependant, les difficultés surviennent au niveau de l'instruction même des dossiers, qui continue de se faire de la même manière qu'avant la loi APER. Si le dossier est soutenu par l'ensemble des parties prenantes, il doit avancer plus vite mais n'est pas le cas actuellement. Il n'est pas normal de subir de tels retards.

Olivier Béatrix : Vous nous rappelez que la crise énergétique a mis tout le monde au pied du mur, notamment les collectivités territoriales, à travers leurs achats d'énergie. Christophe Amoretti, pouvez-vous nous faire part de votre vision de l'après-crise énergétique, qui a permis aux collectivités locales de s'intéresser au sujet de la sobriété énergétique. Existe-t-il un avant et un après-crise énergétique concernant l'achat des énergies par les collectivités locales ? Est-ce un levier pour accélérer la transition énergétique, la production d'énergies renouvelables et sa consommation ?

Christophe Amoretti : Assurément oui, même si les collectivités n'ont pas attendu la crise énergétique pour s'intéresser aux questions de sobriété. Nous avons assisté ces 20 dernières années à un bouleversement assez important des techniques d'achat, pour passer d'un modèle dans lequel la collectivité réglait des factures à son opérateur, qui se trouvait en situation de monopole, à une situation d'obligation de mise en concurrence à compter de 2016. L'achat a



progressivement glissé vers ce qui s'apparente d'ailleurs plus à du *trading* qu'à de l'achat. Dans un premier temps, tout le monde semblait plutôt bien s'en satisfaire, puisque les prix étaient relativement compétitifs et en deçà du prix de l'ARENH. Certains acheteurs ont pu être grisés par le fait que les techniques d'achat dynamique au clic sont assez complexes et peuvent valoriser leur métier. Le dégrèvement a été soudain, à la faveur de la sortie de la crise sanitaire qui s'est accompagnée d'une augmentation des prix de l'énergie, augmentation qui s'est accentuée avec le conflit ukrainien, à tel point que les collectivités ont bien réalisé que les coûts de l'énergie explosaient tant qu'ils mettaient en péril leurs budgets, leur épargne brute et donc également leur capacité à investir. À l'aune de ces crises, nous avons découvert que les prix de l'énergie pouvaient être volatiles, et que la volatilité génère de l'imprévisibilité. Or, pour investir, les collectivités ont non seulement besoin de disposer de crédits, mais aussi de bénéficier d'une certaine sécurité, d'une prévisibilité en matière d'évolution de leurs ressources et de leurs équilibres budgétaires.

La mise en œuvre du bouclier tarifaire a permis d'atténuer fortement les effets de l'explosion des coûts énergétiques. En France, nous pouvons nous féliciter d'avoir été plus aidés que dans d'autres pays européens. Cet épisode a permis de prendre conscience de trois facteurs :

- Le prix de l'énergie, dans le marché tel qu'il est actuellement construit, est volatil ;
- Les prix ne retrouveront probablement jamais les niveaux connus avant crise ;
- Il y a un enjeu d'accélération très important : récemment, la compagnie aérienne allemande Lufthansa expliquait que pour passer la totalité de sa flotte en carburant synthétique renouvelable, il faudrait qu'elle mobilise la totalité de la production d'énergie actuelle de l'Allemagne.

Nous avons également évoqué la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Non que je cherche à décourager qui que ce soit, mais pour respecter l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré, il faudrait que l'on limite nos rejets de gaz à effet de serre à environ 300 gigatonnes d'ici à 2100, alors que nous en émettons à peu près 50 gigatonnes par an, ce qui revient à dire que dans six ans nous aurons déjà atteint notre quota. Ça ne veut pas dire qu'il faut baisser les bras, mais bien qu'il est impératif d'accélérer.

C'est la raison pour laquelle, avec la FNCCR et notamment Cécile Fontaine, cheffe du service juridique, nous nous sommes beaucoup intéressés à la loi de production des énergies renouvelables. Mais nous ne sommes pas les seuls, le syndicat des énergies renouvelables a également beaucoup contribué à l'amélioration de la loi. Nous nous sommes beaucoup inquiétés dans la première version de voir que dans une loi d'accélération, les PPA (*power purchase agreement*) étaient renvoyés à un bilan qui serait fait sous six mois par la CRE. Mais le fait est que nous sommes parvenus à ouvrir aux collectivités le dispositif des PPA.

Les collectivités s'intéressent à ces PPA parce qu'ils permettent de contractualiser sur des durées longues, donc de disposer de prix stables sur 8 ans, 15 ans, voire 20 ans, soit bien au-delà des contrats de fourniture d'électricité actuels, qui en général ne dépassent pas 3 ans. Par ailleurs, il s'agit d'un instrument puissant d'accélération du déploiement des énergies renouvelables dans les territoires. Le PPA consacre la transformation de l'achat public, et il s'agit désormais de savoir comment au travers de son achat, la collectivité a un impact, voire un pouvoir, de transformation de son territoire, de développement économique, et d'innovation. C'est la raison pour laquelle l'autoconsommation collective et les PPA sont particulièrement intéressants en matière d'achat d'énergie. Je ne prétends pas qu'ils remplaceront les contrats classiques, mais à France Urbaine, nous sentons un fort engouement de nos membres sur ces techniques.

La loi APER est la bienvenue. Puisque nous avons la présence du député Monsieur Jean-Luc Fugit, je me permets de dire qu'il y a la loi et l'interprétation de la loi. En effet, à la suite des discussions que nous avons pu mener avec la direction des affaires juridiques de Bercy (DAJ), il apparaît que la mise en œuvre pratique des PPA s'avère assez complexe notamment pour deux raisons. Pour les PPA, il faut que l'acheteur public puisse dire s'il veut une nouvelle installation ou utiliser l'électricité produite à partir d'une installation existante. Or, la DAJ indique que pour l'instant, la procédure d'appel d'offres ne permet pas légalement de distinguer les deux, c'est-à-dire de dire que l'on veut l'un plutôt que l'autre. La seconde difficulté réside dans la localisation des installations. Là encore, dans une logique de territoire où les collectivités redeviennent actrices de leur stratégie énergétique, il nous paraît normal qu'elles aient la capacité d'indiquer la provenance de l'énergie qu'elles achètent. Il ne s'agit pas de définir la localisation exacte, mais de permettre aux collectivités de choisir d'acheter l'énergie produite par exemple dans un rayon de 100 kilomètres autour de leur territoire. Il semblerait que ça ne soit pas possible, car contraire au droit européen. Mais ça n'est pas notre interprétation. Aussi, j'attire votre attention sur le fait qu'au-delà des textes votés, il faut vraiment se préoccuper de la façon dont ils sont appliqués ensuite par les différentes administrations. Nous aurons certainement l'occasion d'alerter les différents ministres concernés sur ce point.

Olivier Béatrix : Le message est passé et le point juridique est noté. Blanche Lormeteau, vous êtes chercheur au CNRS. Nos deux intervenants précédents ont évoqué la question de l'appropriation de cette transition énergétique par les élus, les citoyens et dans les territoires. Parmi les études que vous menez et l'observation que vous avez des textes européens sur ces communautés locales d'énergie, y voyez-vous un levier supplémentaire, qui n'est peut-être pas suffisamment exploité sur le territoire ?

Blanche Lormeteau : L'avantage des nouvelles communautés est qu'elles seront multiénergies. Une même communauté locale d'énergie peut très bien fournir du gaz, de l'électricité, de la chaleur, de l'hydrogène, etc., d'autant que la communauté est fondée sur l'idée qu'il faudra fournir des avantages environnementaux, économiques et sociaux, c'est-à-dire que l'on change de système énergétique. Ce changement de système énergétique prendra appui sur le réseau de distribution et de transport, et notre avantage est d'avoir un réseau en service public. Cependant, telles qu'elles sont pensées, ces communautés ne correspondent pas tout à fait à l'esprit du législateur européen. Je fais écho à la fin de la première table ronde où il était question de coopération transfrontière, ce que le législateur français n'a pas du tout anticipé sur les communautés, alors que le législateur européen le permet. Cela fait donc partie des pistes d'amélioration. La communauté de Strasbourg souhaiterait par exemple mettre en place une communauté avec l'Allemagne voisine.



Accélérer c'est bien, mais anticiper c'est mieux. Pour l'instant, si les communautés ne sont pas en place, c'est parce qu'il manque le cadre réglementaire et ce fameux décret qui circule depuis juillet et qui n'est toujours pas publié. Les différents chercheurs en sciences humaines et sociales, notamment au CNRS, travaillent beaucoup sur ces sujets d'anticipation des effets que ces

communautés d'énergie entraîneront sur le système énergétique. Il faut peut-être prendre le temps d'expérimenter les différents modèles, notamment économiques, puisque le cadre de la vente d'électricité locale sera dépassé pour fournir des avantages à leurs membres, encore faut-il savoir ce qu'est cet avantage. Si l'on repend l'histoire de l'autoconsommation collective, dès 2013 les acteurs de terrain avaient demandé à expérimenter. Le législateur était passé rapidement, voire en force, puisque le sujet a fait l'objet d'une ordonnance, si bien que le lancement de l'autoconsommation collective était tendu. Il a fallu que les acteurs suivent l'évolution et c'est dommage car je pense que le fait de ne pas expérimenter le cadre initialement a fait perdre du temps. Sur les communautés, nous voyons bien que le système va changer, que l'accélération est bien là : le système énergétique sera modifié, tout en prenant garde à sauvegarder le service public de distribution.

Olivier Béatrix : Le mot expérimentation ira droit au cœur de Bénédicte Genthon et de l'ADEME. Dans cette phase cruciale de dialogue entre l'État, les opérateurs de l'État et les collectivités territoriales sur la transition énergétique et l'accélération, avec l'expérience de l'ADEME qui lance régulièrement les appels à projets d'expérimentation, comment ressentez-vous cette accélération ? Quelle place pour la chaleur renouvelable dans ce nouveau mix énergétique à l'échelle locale ?

Bénédicte Genthon : Pour revenir en premier lieu sur le titre de cette table ronde « produire ou consommer », je me dois de rappeler qu'il y a d'abord la sobriété et l'efficacité. L'ADEME a conduit un travail de prospective « Transition 2050 » paru en novembre 2021 pour étudier les quatre chemins possibles pour atteindre cette neutralité carbone à horizon 2050. Quels que soient les scénarios

envisagés, même ceux reposant le plus sur les technologies, il y a besoin d'efforts majeurs et massifs d'économies d'énergie, qui passent à la fois par la sobriété et l'efficacité. La répartition entre ces deux leviers selon les scénarios permet d'explorer différents futurs possibles. Moins on fait de sobriété, plus l'objectif sera complexe et coûteux à atteindre.

L'ADEME est un opérateur de l'État présent dans les territoires, y compris dans les outre-mer, et nous voyons très fortement cette accélération. Quand on parle d'énergies renouvelables, on pense d'abord électricité éolienne et panneaux solaires. Or, l'ADEME a un rôle de massification en particulier dans le domaine de la chaleur, à travers le fonds chaleur, que nous gérons depuis 2009 pour le compte de l'État. L'inflexion de la courbe et l'accélération se mesurent notamment à travers le



budget du fonds chaleur, qui a doublé pour passer de 260 millions d'euros en 2018 à 520 millions d'euros en 2022. Un nouvel abondement devrait le faire évoluer à 595 millions d'euros en 2023 et 820 millions d'euros en 2024. Cette inflexion est liée au plan d'action mis en place consécutivement au déclenchement du conflit ukrainien. Sur ce fonds chaleur, l'ADEME a accompagné plus de 700 opérations depuis 2009, soit plus de 42 TWh de chaleur renouvelable produite par toutes les installations que l'ADEME a contribué à déployer depuis le début du fonds chaleur. L'impact sur la balance commerciale est majeur puisque s'il avait fallu produire toute cette chaleur au prix du gaz en 2022, cela aurait coûté environ 4 milliards d'euros en 2022. L'économie est donc conséquente.

Le gros poste d'aide du fonds chaleur porte sur les réseaux de chaleur urbains. La dernière enquête nationale réalisée démontre qu'ils atteignent 66,5 % d'énergies renouvelables et de récupération, ce qui tend à démontrer l'accélération. Moins de la moitié du coût de la chaleur distribuée par le réseau est variable, ce qui protège le consommateur des factures importantes.

Un autre outil déployé dans les territoires est le contrat chaleur renouvelable territorial. Il s'agit de choisir les projets de moindre taille, qui ne sont pas individuellement éligibles au fonds chaleur qui fixe des seuils en termes de puissance installée, de les regrouper et de les déléguer. Cela permet de diffuser au maximum et le plus rapidement possible, tout en simplifiant les process. En effet, l'ADEME n'a pas multiplié ses ETP pour instruire les dossiers du fonds chaleur, en même temps que le budget doublait. Il a donc été fait appel aux syndicats d'énergie qui, dans de nombreux territoires, ont pris en charge la gestion des contrats chaleur renouvelable, qui de ce fait accélèrent très nettement.

La chaleur renouvelable est un mix énergétique très diversifié, qui s'appuie sur le potentiel local. Ce mix s'appuie d'abord sur la récupération de la chaleur fatale, la méthanisation, la géothermie. Par exemple, il y a plus de Franciliens chauffés par la géothermie que d'Islandais, parce que nous avons de l'eau à 70 °C à 1,5 km sous nos pieds. Beaucoup de réseaux de chaleur en Île-de-France sont alimentés par la géothermie profonde. Le plan géothermie, annoncé en février 2023 a pour ambition d'accélérer tant sur la géothermie profonde que sur la géothermie de surface.

Un autre aspect important est l'enjeu systémique. Notre direction a changé de nom pour devenir la direction bioéconomie et énergies renouvelables, parce qu'elle gère aussi les sujets d'agriculture, de sols et de forêts. Il existe de vraies interdépendances entre toutes ces questions. Il convient de

regarder comment préserver à la fois le puits de carbone et les forêts, tout en augmentant le prélèvement pour le bois énergie, qui constitue une énergie renouvelable dont on ne pourra pas se passer. Enfin, les agriculteurs sont au centre de ces questions à travers les projets d'agrivoltaïsme. L'ADEME a beaucoup travaillé sur la manière de définir un projet d'agrivoltaïsme, sans perte de rendement pour les agriculteurs. La loi d'accélération prévoit un observatoire de l'agrivoltaïsme, mission qui sera confiée à l'ADEME, ainsi qu'un observatoire de la biodiversité des sols et des paysages. Ce sont des enjeux sur lesquels l'ADEME travaille beaucoup avec l'Office français pour la biodiversité, sur les interactions entre la biodiversité et les énergies renouvelables. Nous travaillons également avec l'École supérieure nationale des paysages de Versailles. Il existe des appels à projets « plan de paysage », car il est impératif de répondre à ces questions pour rendre ces projets d'énergies renouvelables désirables par l'ensemble des citoyens.

Enfin, pour rebondir sur la question des communautés d'énergie, nous considérons que les énergies citoyennes sont un vrai levier d'appropriation des projets. Depuis maintenant plus de 10 ans, l'ADEME soutient ces projets d'énergie citoyenne, et organise les assises nationales des énergies renouvelables, dont la troisième édition se tenait à Lyon le 3 octobre dernier, pour partager et avancer sur ces enjeux.

Olivier Béatrix : Nous venons de parler du partage de l'énergie et d'appropriation territoriale des projets. Il est peu de dire que dans cette phase de transition écologique, les maires et les présidents des communautés et AODE sont au premier rang. Ces débats et dialogues avec les concitoyens sont organisés sur le territoire. Comment l'AMF envisage-t-elle ce dialogue et la construction de projets énergétiques territoriaux ?

Gwenola Stephan : En effet, il convient de faire le lien entre cette dernière intervention et celles que nous avons entendues dans la première table ronde. Au moment de l'élaboration de la loi APER, le contexte était très compliqué. Si le contexte de changement climatique n'était pas nouveau, la loi s'inscrivait aussi dans un contexte économique et d'accélération à organiser. Au sein des instances de l'AMF, nous nous sommes interrogés sur la manière dont les élus peuvent être embarqués dans cette transition énergétique, de manière à la fois respectueuse de leurs compétences globales, et de manière efficace. Nous partions d'un projet de loi dans lequel les élus locaux avaient le sentiment que



le maire n'était jamais cité, et que lorsque le maire était cité, il apparaissait comme un élément de blocage du déploiement.

Partant de ce constat, nous avons la conviction qu'il serait difficile d'arriver à quelque chose. Car si le déploiement des énergies renouvelables rencontre des difficultés sur le terrain, c'est aussi en raison d'un problème d'acceptabilité, parce qu'il n'y a pas de liens avec les élus locaux. Trop d'élus locaux sont mis devant le fait accompli. Ceux qui sont partie prenante d'un projet organisent de la concertation. Mais les autres se retrouvaient parfois en porte-à-faux entre des citoyens opposés au projet et des développeurs qui avaient légitimement envie d'avancer.

Le résultat de ces débats a été l'atterrissage sur les zones d'accélération. Un grand nombre d'élus locaux, notamment au sein de l'AMF, avaient une très forte nostalgie des zones de développement supprimées en 2006. Elles n'étaient pas parfaites mais elles permettaient une certaine organisation spatiale et temporelle du déploiement, et donnaient le sentiment de ne pas se

jeter dans l'inconnu, avec des projets déposés les uns après les autres, soumis à la concertation des élus en fin de course et qui donnaient le sentiment aux habitants d'être pris en traîtres puisque le projet présenté n'était pas toujours celui qui voyait le jour.

Il fallait donc mettre un terme à ce système et, dans une optique d'accélération forte du déploiement, il fallait créer une organisation. Les zones d'accélération sont certainement critiquables. Nous organisons le mois dernier un webinaire avec le cabinet de Madame Pannier-Runacher. Certains élus disaient être très heureux d'être à nouveau considérés dans cette course à la transition énergétique, mais lançaient un cri d'alarme sur l'outil du CEREMA, qui leur semble incompréhensible.

La morale de cette histoire pour l'AMF, c'est qu'il faut :

- Remettre les élus au centre de toutes les décisions qui concernent leur territoire, même si elles sont difficiles à prendre ;
- Respecter la parole et le temps de concertation accordé localement, car ce n'est sûrement pas sur le temps de concertation qu'il faut accélérer ;
- Et, dès lors que l'on donne la parole aux maires, il faut absolument respecter ce qui ressort de la concertation.

Cela implique de se demander comment faire, dans le temps d'élaboration de ces zones, pour que les projets qui sortent respectent le déroulement de la concertation locale. C'est un premier casse-tête. Et puis, en avançant, nous nous heurterons aux difficultés de calibrage de la puissance que l'État attend sur les territoires. Certaines collectivités jouent le jeu mais je rappelle que le zonage n'est pas une obligation, c'est une possibilité. Cela permet aux maires qui n'ont pas envie de s'intéresser à ce sujet, ou qui ne souhaitent pas se retrouver en frontal sur ces questions de rester en retrait. Ils peuvent d'ailleurs aussi décider de rester en retrait en accord avec leur population. Cela pose donc la question de savoir comment faire pour que ces zones mises bout à bout remplissent les objectifs régionaux, et la question du calibrage des objectifs régionaux reste un sujet en soi. Il est difficile de sortir de cette succession d'objectifs silotés qui descendent du national vers le local et qui font que d'un côté, il est demandé aux élus de ne pas consommer d'espace, mais que de l'autre ils déploient des énergies renouvelables, construisent des logements, etc. Après tout cela, il ne faut pas s'étonner de la grogne locale.

Olivier Béatrix : Pour prolonger votre réflexion et donner une perspective positive, nous n'avons pas encore parlé de la région, acteur territorial important sur ce sujet. En effet, le rebouclage se fera au niveau de la région dans les comités régionaux de l'énergie. N'est-ce pas le bon espace de dialogue qui permettrait de boucler les sujets, avec des régions qui sont toujours en relations directes avec les collectivités locales et les maires, à condition que le comité régional de l'énergie donne la pleine place aux AODE et aux opérateurs de réseaux qui sont centraux dans cette transition énergétique ?

Gwenola Stephan : Les élus avec lesquels nous échangeons au sein de l'AMF voient cette organisation comme une chance de remettre les élus au cœur de la décision. Dès lors que les élus s'impliquent, il faut que les décisions prises soient respectées et facilitées, pour ne pas mettre à mal la crédibilité des démarches engagées. Cela veut dire par exemple qu'il ne faut pas qu'il y ait d'obstacle technique de raccordement. Il y a donc un effort collectif de simplification, et il faut aussi faire confiance aux élus. Ces projets portés par les élus doivent être prioritaires et doivent sortir de terre facilement et rapidement. Il faut aussi accepter que l' élu local, qui n'est pas un spécialiste de l'énergie, agisse dans le cadre d'une recherche d'équilibre. Même s'il est potentiellement pourvoyeur d'énergies renouvelables, le territoire français ne doit pas être uniquement dévolu à cette vocation. Les collectivités territoriales portent d'autres missions essentielles. Il y a quelques mois, j'avais assisté un matin à une réunion sur le plan eau, au cours de laquelle toute la concentration générale devait

travailler à la protection de la ressource en eau, son utilisation raisonnée, etc., et l'après-midi une autre réunion portait sur les énergies renouvelables, et j'avais été frappée de voir qu'il n'y avait aucun lien entre les deux. Je pense que, comme pour les élus locaux qui sont obligés de faire le mix de tous ces sujets, le niveau national devra le faire. Il faut arrêter de définir des objectifs uniformes sur un sujet car lorsque toutes ces politiques arrivent sur le terrain, elles se heurtent et ne fonctionnent pas entre elles.



Jean-Luc Fugit : Chacun partage votre avis sur le *désilotage*. Finalement, à travers votre intervention, vous nous parlez de développement durable. La question de l'eau est également essentielle pour la partie nucléaire, qui concerne les territoires où sont implantées les centrales. Il y a un vrai sujet d'adaptation des circuits de l'eau. La question de l'eau doit être prise en compte dans la nécessaire adaptation au changement climatique, d'où le travail à réaliser avec les élus locaux. Nous

n'avons pas abordé la question de la place des régions. Je n'ai rien contre le fait que l'on passe par la région, mais encore faut-il que l'État ait une réelle volonté de coopérer. Je suis député d'une région dans laquelle je pense qu'il sera très difficile de signer un CPER. Il faut que tout le monde ait la même envie. Je comprends que les maires apprécient d'être mieux considérés, mais il faut aussi savoir qu'au plan local, certains élus ne sont pas constructifs.

Richard Chamaret : Les Pays de la Loire ont créé un territoire d'énergie Pays de la Loire, auquel la région a été invitée à collaborer. Tous les travaux sont engagés avec la Région, même si nous ne tombons pas toujours d'accord. Actuellement, nous étudions un sujet sur l'agrivoltaïsme, nous avons eu des échanges avec la région sur la méthanisation. En effet, un projet de méthanisation a vu le jour sur une ZAD qui devait accueillir un aéroport en pays nantais. Mais il s'agissait d'une très grosse unité industrielle construite sur la base de capitaux européens. Les élus régionaux se sont donc demandé s'ils devaient ou non accepter cette unité de méthanisation. Ces élus sont venus voir comment le territoire de la Mayenne avait traité cette question de la méthanisation, et notamment l'acceptabilité au plan local. Je rejoins les propos précédents : que l'État fixe des objectifs, c'est une très bonne chose mais encore faut-il qu'il accorde aussi une écoute plus importante aux maires et aux présidents d'intercommunalité, qui connaissent leur territoire. Dans le cadre des différentes crises énergétiques que nous avons vécues, chacun s'est interrogé également sur l'eau. Avec le syndicat d'énergie et différents responsables communaux et départementaux, nous avons alors imaginé produire de l'énergie au plus près de nos installations de production d'eau. Or, l'ARS des Pays de la Loire considère qu'il y a un risque à poser des panneaux photovoltaïques dans la zone de captage, notamment en cas d'incendie des panneaux. C'est exactement ce que l'on nous répondait déjà il y a 25 ans. Je ne comprends pas pourquoi l'État interdirait de mener un projet à bien si tous les acteurs du territoire se sont concertés et sont d'accord. Je pense qu'il faut désormais inverser le sens de la réflexion.

Philippe Auvray : Je préside le territoire d'énergie de l'Orne et actuellement celui de Normandie, qui regroupe les syndicats d'énergie de notre région. À ce titre, mes interlocuteurs sont le Président de région et le préfet de région. Nous avons mis en place le comité régional de l'énergie qui compte 45 sièges, avec une place pour chaque syndicat d'énergie. Concernant cette table ronde sur « produire ou consommer de l'énergie décarbonée, les moyens donnés aux collectivités sont-ils à la hauteur des enjeux ? », il faut savoir que dans le département de l'Orne, toutes les collectivités adhèrent au syndicat d'énergie. M. Hervé Morin, notre président de région, relève qu'à part les syndicats d'énergie, aucune organisation n'a une telle ingénierie. Or, l'ingénierie est indispensable pour développer les énergies renouvelables. Les syndicats d'énergie, disposant des moyens et d'expertise en matière énergétique,

constituent par conséquent l'outil territorial pertinent pour mettre en œuvre la transition énergétique, à travers notamment le programme ACTEE, formidable outil créé par la FNCCR. C'est outil permet notamment de réaliser des audits sur les territoires. Il s'agit donc bien de moyens donnés aux collectivités.

Nous réalisons énormément de réseaux de chaleur avec l'ADEME, grâce au fonds chaleur. Cependant, ma collectivité est aussi propriétaire d'un réseau de gaz, si bien qu'elle se retrouve en concurrence avec le réseau de chaleur. Au plan national, le réseau de gaz s'établit sur 200 000 kilomètres et compte 11 millions de clients. Le déploiement des réseaux de chaleur revient à amputer GRDF d'une partie de ses recettes, alors que GRDF consacre un million d'euros par mois à la sécurité de nos réseaux. Si GRDF n'a plus de recettes, qui assurera la sécurité de mon réseau de gaz à l'avenir ?

Par ailleurs, élu depuis 2014, j'ai créé une SEM. J'ai suivi un dossier d'installation d'éolienne en 2015 qui n'est toujours pas en service. Nous avons également un projet de méthanisation avec une coopérative agricole de huit agriculteurs, qui est à l'arrêt depuis 2016 en raison d'un recours. Pour un autre projet datant de 2019 et concernant l'installation de 5 hectares de panneaux solaires, le permis de construire vient enfin d'être déposé.

Olivier Béatrix : Merci pour cette expérience de terrain qui fait écho aux différentes interventions.

Blanche Lormeteau : Depuis le début de cette table ronde, nous n'avons pas évoqué le client, qui est désormais un acteur majeur. Pourtant, l'émergence de clients actifs doit être prise en compte. Ce sont des éléments identifiés notamment par la FNCCR et la CRE depuis 2015. Il s'agit de définir ce qu'est un client actif, quelle est la différence entre un contrat de vente et un contrat de fourniture. Cela nous bloque dans la concrétisation des opérations d'autoconsommation collective notamment, et cela nous bloquera pour la mise en place des communautés d'énergie, qui pourront cependant faire de l'agrégation. Concernant la communauté d'énergie, nous relevons qu'elle ne peut pas être propriétaire du réseau de gaz ou d'électricité, ce qui se comprend dans le cadre de la protection du monopole. Cependant, en matière de réseau de chaleur, c'est plus complexe ; la communauté pourra détenir son réseau – sous réserve d'en informer la collectivité territoriale compétente – mais dès lors, le réseau n'est pas un service public local. Or, comment une collectivité territoriale peut-elle entrer dans une communauté si elle ne peut pas apporter le réseau de chaleur dont elle est propriétaire ; à moins d'anticiper l'intégration de ce service dans la communauté, chose qui complexifie les éléments. Nous constatons que certaines incohérences se reproduisent d'une loi à l'autre et peut-être faut-il prendre le temps d'évaluer le cadre juridique existant et de voir l'ensemble des freins avant de continuer à proposer de nouveaux outils.

Bénédicte Genthon : Sur la question de la concurrence entre les réseaux de gaz et de chaleur, nous avons travaillé avec GRDF à l'édition d'un guide sur le schéma directeur des énergies. Pour bénéficier du fonds chaleur, il faut avoir un schéma directeur de réseau de chaleur à jour de moins de cinq ans. Mais il est aussi important d'avoir une vision multivecteurs énergétiques. Nous n'avons pas encore franchi le pas d'imposer le schéma directeur multiénergies pour bénéficier de subventions du fonds chaleur car cela irait contre l'accélération, mais c'était une proposition de la Cour des comptes dans un de ses derniers rapports, et c'est dans cette direction qu'il faut aller pour avoir une construction cohérente. La CRE a également publié des rapports sur l'avenir des réseaux de gaz.

Bernard Lachat : Je préside le territoire d'énergie de l'Isère et je trouve que la question des autres outils à disposition des syndicats d'énergie et des collectivités, comme les SEM, a été relativement peu abordée. Le thème de la table ronde portant sur les moyens donnés aux collectivités, il me paraît important de parler des moyens financiers. Si la SEM est l'outil porteur, il faut bien que la collectivité puisse engager les investissements et les financements nécessaires. À travers l'article 38 de la loi de

finances rectificative 2022, nous avons perdu une occasion de donner aux collectivités et aux SEM les moyens de porter des projets d'investissement d'énergies renouvelables dans les territoires. En effet, cet article 38 dispose que les profits dégagés par les productions d'énergies renouvelables sur la base des contrats CRE, soit les compléments de rémunération, sont automatiquement basculés à l'État, pour financer le bouclier tarifaire. Je ne suis pas contre le fait de financer le bouclier tarifaire. Cependant, c'est bien la SEM qui a porté les risques, engagé les procédures et réalisé le travail préalable. Si l'on voulait vraiment donner des moyens financiers aux collectivités et aux SEM, il eût été souhaitable de rééquilibrer la répartition de ce prélèvement. Le Conseil constitutionnel qui a été saisi de cette disposition a d'ailleurs censuré cet article 38, qui devrait donc revenir au Parlement dans le cadre de loi de finances 2024. Les députés seraient bien inspirés de permettre aux acteurs locaux de garder une partie du bénéfice apporté par la prise de risque initiale de l'investissement.

Olivier Béatrix : Merci de ces remarques extrêmement pertinentes.

Michel Teyssedou : Concernant les retombées de la richesse générée, il n'existe rien de mieux que la fiscalité. Peut-être faut-il modifier les règles de répartition de la fiscalité au profit de ceux qui portent le plus grand préjudice et qui ont la plus grande vertu à accepter le préjudice. Dans notre petite communauté de communes, nous avons partagé le produit fiscal entre l'EPCI et la commune. Seules deux communautés en France le font. On pourrait aussi choisir de ne pas faire retomber autant de produits de la fiscalité sur le département qui encaisse la TICFE et ne la reverse plus aux syndicats d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux de distribution d'électricité. Auparavant, la TDCFE était reversée au profit des actions des syndicats, mais ça n'est plus le cas et nous sommes donc en droit de nous interroger sur la raison pour laquelle les départements perçoivent encore cette ressource fiscale.

Olivier Béatrix : La question de la fiscalité est un vrai sujet, voire un sujet entier de réflexion pour la FNCCR et pour l'AFDEN.

Richard Chamaret : Je voudrais conclure sur une note positive. Je ne me souviens pas qu'en 2014, on parlait autant d'énergies renouvelables qu'actuellement. Il faut replacer les choses dans leur contexte. Grâce à la FNCCR, à différents outils, aux parlementaires, la France parvient à avancer et à rattraper son retard. Je pense d'ailleurs que la fiscalité fera partie des sujets à bien étudier. Un petit département comme le mien disposera en fin d'année 2024 de 87 kilomètres de réseau pour aller chercher du biogaz fabriqué par les agriculteurs de mon territoire, dans une quinzaine d'unités de méthanisation. Quand j'en parlais en 2014 au syndicat d'énergie de la Mayenne, on me prenait pour un doux rêveur puisqu'à l'époque, seuls 2,5 km de réseau étaient construits chaque année. Je n'avais pas prédit que l'accélération serait telle, mais nous y avons cru et cela s'est produit, et d'autres projets arrivent. Je suis persuadé que ce que nous n'imaginons pas aujourd'hui, nous devons le rêver pour l'avenir. Il faut partir de nos idées sur nos territoires et recenser les projets qui aboutissent. À ce propos, j'aimerais que l'on dresse la liste de ce que nous sommes déjà parvenus à déployer dans nos territoires, à partir de 2019, pour nous permettre de nous projeter à 2025-2026 et voir ainsi tout ce que la FNCCR nous aura permis de réaliser en commun.

Olivier Béatrix : Merci à tous.

12h30

CONCLUSION



Dominique Ramard
*Président du Syndicat
départemental d'énergie des
Côtes-d'Armor, Vice-président
de la commission EnR/MDE de
la FNCCR*



Christopher Menard
Président de l'AFDEN

Christophe Ménard : En tant que président de l'AFDEN, je me félicite de l'organisation de ce premier évènement commun avec la FNCCR, qui a permis de reposer le cadre de la loi APER. Nous avons parlé d'accélération, mais il ne faut pas omettre la planification et la concertation, car comme cela a été rappelé au cours des débats, le dispositif tient sur ces trois piliers. Je remercie les modérateurs, les participants aux tables rondes et les intervenants dans la salle, qui ont permis d'animer cette conférence et qui donnent davantage de richesse à ce type d'évènement. C'était une première pour l'AFDEN, mais au regard de la richesse des débats et du nombre de participants présents, c'est une première qui en appellera d'autres. Je vous remercie.

Dominique Ramard : Je vous remercie, monsieur le président de l'AFDEN, pour ce partenariat à l'organisation de cette conférence. À mon tour, je remercie tous les intervenants, les modérateurs des tables rondes et les participants dans la salle. Beaucoup de choses ont été dites et je retiens cette volonté de *défossiliser* notre énergie. Sobriété, efficacité énergétique, achat d'énergie : tous ces sujets ont été passés en revue à l'occasion de cette crise qui perdure. Nous parlions ce matin de production d'énergies renouvelables et en effet, de toutes les énergies renouvelables même si nous nous focalisons beaucoup sur l'électricité. Entre présidents de syndicats d'énergie, nous nous demandions avec humour si la loi d'accélération n'était pas plutôt une loi de freinage. J'aimerais que derrière les lois qui sont votées, les enjeux réglementaires nous donnent les moyens de mettre en œuvre les dispositions votées par le Parlement dans la loi APER, afin qu'elle soit réellement une loi d'accélération. Je note les écarts entre le texte telle qu'il a été voté, sa transcription dans les décrets d'application et l'expérimentation de terrain, qui, elle, est indispensable. Une fois la loi promulguée, l'enjeu consiste en effet à l'appliquer sur le terrain. Je pense qu'il est rare de disposer d'un outil de planification tel que celui des zones d'accélération EnR, ce qui nous donne une opportunité de nous responsabiliser sur les territoires. Je rappelle à ce propos que les maires ne sont pas les seuls décideurs, ils sont entourés d'un conseil municipal et d'habitants. Nous disposons d'outils démocratiques pour faire en sorte d'obtenir le *consensus* sur la production d'énergies renouvelables. Si nous affirmons le consensus démocratique comme trajectoire à suivre, je pense que nous aurons davantage de facilité à réunir les communautés locales autour d'un enjeu commun. Cependant, il faudra aussi des opérateurs. La FNCCR rappelle toujours que les AODE ont la compétence et sont déjà positionnées en tant qu'actrices de terrain. C'est le bon maillon pour réunir les



communes et le niveau régional, grâce aux ententes sur les territoires d'énergie.

Le rôle de la FNCCR est d'agir. La FNCCR a obtenu des résultats notamment à travers des dispositions qui figurent aujourd'hui dans la loi APER, comme la flexibilité sur les réseaux et notamment la possibilité de mobiliser encore plus les crédits du fonds d'amortissement et de charges d'électrification (FACE) au profit des énergies renouvelables. Je pense que l'enjeu porte réellement sur le dimensionnement des réseaux et leur adaptation pour accueillir toute la production d'énergie renouvelable. Les S3R EnR et les schémas directeurs biogaz doivent également être encouragés. Nous faisons face également à des enjeux de financement et de fiscalité. Enfin, nous prôtons l'émergence d'un service public local de l'électricité.

Les AODE sont également des autorités organisatrices de l'accueil de la production sur nos réseaux. En termes de gouvernance, elles sont parfaitement positionnées pour accélérer. Si nous voulons accélérer, il faut que le droit constitue un levier pour agir et ne soit pas perçu comme une contrainte excessive. L'enjeu est tellement important qu'il nous faut obtenir des résultats rapides pour réussir ensemble.

Je vous remercie.

La séance est close à 13 heures.

@Crédit photos Philippe Barbosa